



Comptabilités

Revue d'histoire des comptabilités

7 | 2015

Savoirs et savoir-faire comptables au Moyen Âge

Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? Le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris

Were the medieval accounts designed to be exact ? The case of the Hôtel-Dieu of Paris

¿Tenían que ser exactas las cuentas medievales ? El caso del hospital de París

Sollten die mittelalterlichen Rechnungen korrekt sein ? Das Beispiel des Pariser Krankenhauses

Christine Jéhanno



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1672>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHiS-UMR 8529

Référence électronique

Christine Jéhanno, « Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? Le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris », *Comptabilités* [En ligne], 7 | 2015, mis en ligne le 02 octobre 2015, consulté le 01 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1672>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

Tous droits réservés

Les comptes médiévaux avaient-ils vocation à être exacts ? Le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris

Were the medieval accounts designed to be exact ? The case of the Hôtel-Dieu of Paris

¿Tenían que ser exactas las cuentas medievales ? El caso del hospital de París

Sollten die mittelalterlichen Rechnungen korrekt sein ? Das Beispiel des Pariser Krankenhauses

Christine Jéhanno

Introduction

- 1 La question de l'exactitude, au sens arithmétique du terme, des comptes médiévaux a longtemps été la seule posée en préalable à leur exploitation. Elle visait à établir si les chiffres qu'ils fournissaient étaient mathématiquement corrects, afin de savoir dans quelle mesure ils pouvaient être utilisés par l'historien. Désormais, au-delà de ce souci à l'évidence légitime, le problème est moins de constater leur exactitude ou inexactitude, que de chercher à y lire les compétences de ceux qui produisirent les comptabilités. La série des comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris a paru constituer un terrain d'étude pertinent pour une telle recherche¹. Cet établissement, à la fois communauté religieuse et institution d'assistance, peut en effet apparaître comme exemplaire de beaucoup d'institutions qui, comme lui, tiennent des comptes sans que cela soit leur finalité première, simplement pour mener à bien leur activité, en l'occurrence l'assistance. Certes, son renom, sa localisation au cœur de la capitale, la tutelle qu'exerce sur lui le chapitre cathédral, étroitement lié à la bourgeoisie parisienne, à la marchandise et au milieu des officiers royaux, peuvent laisser penser *a priori* qu'il n'est pas le plus mal placé pour trouver des hommes qualifiés en matière de comptabilité dans son cercle de

relations. Mais rien dans les archives conservées ne laisse à penser que ses comptes aient été tenus par des spécialistes en l'art de compter, comme ce peut être le cas à la même époque dans les Chambres des Comptes de Paris, Lille ou Moulins par exemple, ou encore dans les officines des marchands. Quels étaient les compétences, les savoirs et savoir-faire, de ces hommes qui établirent les comptes de l'hôpital, que nous appellerons par commodité, quoique de façon sans doute quelque peu abusive, les « comptables » de l'Hôtel-Dieu ? Telle fut notre interrogation de départ. Les résultats de l'enquête, qui seront présentés dans un premier temps, se sont révélés paradoxaux. Ils ont conduit à se demander si le débat était bien là, ou en tout cas uniquement là, et si on ne devait pas le déplacer en soulevant une autre question, celle de la vocation des comptes à être exacts, que l'on présuppose sans l'interroger. L'exactitude arithmétique était-elle le but assigné aux comptabilités médiévales ? Dès lors, est-on fondé à interpréter les éventuelles inexactitudes comme autant de marques de manquements, voire d'incompétence des comptables ? Ne doit-on pas y déceler autre chose qui tiendrait à l'objectif réellement poursuivi par la comptabilité ?

1 – Compétences requises

- 2 Juger des savoirs et savoir-faire des comptables ne peut se faire, pour l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'à travers l'examen des comptes de l'hôpital eux-mêmes. Nul traité, rien dans les règlements, et fort peu dans les délibérations capitulaires, ne vient en effet éclairer les modalités de la tenue des comptes dans cette institution². Il faut se contenter d'observer le produit fini que constitue la série des comptes conservés, très lacunaire, qui couvre la période allant de la fin du XIV^e au début du XVI^e siècle, pour ce qui est du Moyen Âge³. Cela présente au moins l'avantage de pouvoir juger sur pièces des compétences réelles, et non de s'en tenir à l'appréciation de savoirs théoriques. Encore faut-il prendre en considération la nature exacte de ces comptes qui sont pour l'essentiel des états finaux, mis en forme définitivement pour être rendus à l'autorité de tutelle. À cela une conséquence positive : ce sont en principe les comptes les plus exempts de fautes, fruits d'une élaboration qui a demandé plusieurs étapes avant une ultime mise au net aussi soigneuse que possible, tant au plan de la forme que du fond. Mais aussi une conséquence négative : ils ne laissent pas voir le cheminement des opérations comptables ni la plupart des erreurs, corrections, tâtonnements ayant pu exister aux premiers stades de la préparation de la comptabilité, qui fourniraient d'utiles éclairages sur les difficultés que représente l'entreprise pour les comptables de l'établissement⁴. Il faut néanmoins se résoudre à faire avec ce seul matériau, soit 23 registres rassemblant 84 exercices annuels dus au maître ou à la prieure, dont les quelque 3 500 feuillets constituent malgré tout un terrain d'investigation acceptable.
- 3 À l'Hôtel-Dieu de Paris comme ailleurs, établir une comptabilité requiert de la part des comptables, des compétences multiples. En matière d'arithmétique d'abord.

1.1 – Arithmétique opératoire

- 4 L'opération la plus commune est à l'évidence l'addition, maintes fois pratiquée au fil des pages des registres pour calculer le total de chaque chapitre, mais aussi, à l'intérieur du chapitre, plusieurs sous-totaux et, à l'issue de plusieurs chapitres, les « grosses sommes », ainsi que les sommes cumulées de l'ensemble de la partie Recette puis de la partie

Dépense. Le recours à des jetons, et donc à un abaque, est attesté par les achats répétés consignés dans les comptes. Il est précisé à l'occasion que ces « gettouers » servent à « compter et assommer »⁵, c'est-à-dire non seulement à effectuer des sommes mais surtout à exprimer les résultats des calculs en livres, sous et deniers.

- 5 Jetons et abaque servent aussi aux plus rares soustractions, qui ne sont en terme mathématique que des additions inverses. Il faut s'y livrer par exemple pour défalquer les « arrérages » des recettes théoriques afin de déterminer la « vraie recette », ou déduire des stocks initiaux de denrées la consommation de l'année, ainsi que pour calculer la balance du compte en retranchant les dépenses des recettes. La multiplication est fréquente puisqu'elle intervient dès qu'un article mentionne, pour des denrées ou objets achetés ou vendus, leur prix unitaire et leur quantité, avant d'indiquer en marge droite le produit. La division n'est pas absente non plus, ne serait-ce que pour partager le montant d'un legs entre le maître et la prieure, les deux responsables de l'établissement. Elle est surtout nécessaire quand il faut calculer le montant d'une fraction de redevance. Le meilleur exemple en est fourni par le chapitre de recette des droitures. Ces anciennes redevances étaient attachées à l'origine à une pièce de terre — en principe un arpent — appartenant à un tenancier unique. Mais le morcellement et la recombinaison des propriétés agricoles au fil des siècles a conduit à subdiviser aussi les droitures, si bien qu'en 1416 par exemple, Raulet Boutemote ne tient qu'un demi-quartier « que terre que vigne » et est astreint à 1/12^e de droiture, tandis que Jean le Boiteux et ses frères doivent « une droiture et demi-quart de droiture »⁶. Le montant de la droiture, qui sert de base de calcul, doit alors être fractionné : ainsi, à Montlhéry, Jehannin Godichal, devant le 1/6^e d'une droiture, il a fallu diviser par 6 le montant de la droiture appréciée en cette année 1416 à 19 s. 8 d.⁷.
- 6 Les compétences requises de la part des comptables dépassent cependant cette maîtrise élémentaire des quatre opérations puisqu'ils sont amenés à réaliser des chaînes opératoires complexes dans lesquelles ces différents types de calculs se combinent. Ils doivent parfois faire face à des problèmes plus ardues encore, qui ne relèvent pas de la simple technique opératoire.

1.2 – Équivalences monétaires

- 7 Le premier est celui des équivalences monétaires auxquelles sont en permanence confrontés les comptables de l'Hôtel-Dieu. Si leurs comptes sont toujours établis en monnaie de compte soit, dans la capitale, la monnaie parisienne, il arrive que des articles consistent d'abord des montants libellés dans l'autre monnaie de compte, la monnaie tournois. Dans ce cas, une conversion est toujours effectuée, et la cote portée en marge droite est exprimée en parisien⁸. Ainsi, parmi bien d'autres, cet article du compte du maître de 1416 :
- « Messire Jehan le Vavasseur, prestre, et ledit Guillaume Cardon pour le loyer de deux acres de pré [...] a eulx louez et baillez a ferme [...] pour le pris de III L. X s. t. paieez par chacun an au terme de la my aoust, pour ce... LXXII s. p. »⁹.
- 8 Tenir leur comptabilité en monnaie de compte requiert également des comptables de l'Hôtel-Dieu des savoirs en matière monétaire puisqu'ils doivent connaître le pouvoir libérateur des nombreuses espèces qu'ils sont appelés à manipuler dans une capitale où circulent hommes, marchandises et monnaies venus d'horizons divers. C'est notamment le cas lorsque le compte enregistre le produit des « boictes » disposées à divers endroits

de la capitale pour recueillir des aumônes à l'intention de l'institution charitable et des quêtes réalisées à son profit : les articles précisent alors que le montant est constitué « en plusieurs monnoies »¹⁰. Comme lors de l'ouverture périodique des troncs situés dans l'enceinte même de l'hôpital, les pièces collectées sont inventoriées par types¹¹. S'y trouvent des francs, dont il est parfois précisé « a pied » ou « a cheval », des écus, des nobles, des royaux, des saluts, des moutons, pour les pièces d'or les plus courantes, à côté des plus rares florins, ducats, « plaques » et « dourderez ». Figurent aussi des pièces d'argent (blancs et petits blancs, blancs bretons et petits bretons, « placars », doubles, petits tournois) et du billon. Les comptables de l'Hôtel-Dieu connaissent la valeur de toutes ces monnaies réelles et consignent dans leurs comptes leurs équivalents en monnaie parisien, soit en détaillant leurs cours respectifs, soit en livrant simplement une appréciation globale. Le 7 septembre 1416, la reine de Sicile, venue visiter les malades, fait don de sept florins, dont le compte du maître indique l'équivalence : « VII florins qui valent CXII sous »¹². En 1426, le receveur de la prieure mentionne en recette :

« trois nobles aloez pour VI L. III s. p., III frans a pié, ung franc a cheval, ung florin de Roynne, ung florin de Hollande, ung florin de pape et ung ducat, aloez ensemble pour VIII L. X s. p. »¹³.

- 9 Les comptables font ainsi montre d'une bonne capacité à gérer ces diverses espèces, capacité comparable à celle des marchands internationaux, voire approchant celle des changeurs, auxquels rien n'indique qu'ils recourent. Ils paraissent mieux informés que la masse de la population¹⁴. En de rares occasions seulement, ils sont en difficulté, comme en 1428, où le compte du maître signale « deux pieces de monnaie estrange » non spécifiées, preuve qu'elles sont mal identifiées par les gestionnaires de l'hôpital, qui en donnent néanmoins une équivalence de 16 d. p.¹⁵.
- 10 Les responsables de l'Hôtel-Dieu, dont une large part des revenus est constituée de rentes et qui sont assujettis au versement d'autres, sont en outre confrontés à l'épineux problème des mutations monétaires qui les obligent à de savants « avaluements » consignés dans des articles analogues à celui-ci :
- « Item a Agnes la Vacqueline pour le boursier dud. hostel Dieu, comme il appert par quittance, XIII L. III s. III d. a compter V doubles pour VIII d. p., valent a VI doubles..... X L. XIX s. V d. ob. p. »¹⁶.
- 11 La mutation monétaire intervenue ici — en 1424 — a affaibli le double, dont la valeur en monnaie de compte est passée en cours d'exercice de 1,6 à 1,33 d. p., réduisant par voie de conséquence le montant à acquitter par la prieure. La rectification est correctement effectuée par le comptable malgré des calculs dont on ne peut retracer exactement la chaîne opératoire, mais qui atteignent un certain niveau de complexité. Ils se sont répétés fréquemment lors de l'établissement du compte. Après le bilan dressé en fin d'exercice, sont ajoutés aux fins d'apurement au léger bénéfice de l'année les excédents des comptes précédents que la prieure est censée reverser au chapitre cathédral. Ces montants sont eux aussi corrigés pour tenir compte de la mutation monétaire intervenue :
- « Et lad. prieure devoit du compte de II annees precedentes II^c IIII^{xx}II L. III s. III d. picte de la monnoie courent a V doublez pour VIII d. qui valent a la monnoie courent a present a VI doublez pour VIII d. II^c XXXV L. III s. VI d. ob. Ainsy doit lad. prieure pour la fin des diz comptes a la monnoie de VI doublez pour VIII d. courent a present II^c XL L. XVI s. VIII d. I t. »¹⁷.

1.3 – Conversions métrologiques

- 12 Des compétences non moins poussées sont nécessaires dans le domaine de la métrologie. Les comptes enregistrant également des recettes et dépenses en nature, ils portent trace de toutes les opérations réalisées sur des quantités de blé, d'orge, d'avoine, de sel, d'huile et de vin mais aussi de bois, de foin, etc., denrées qui ont chacune un système de mesure particulier, et des multiples et sous-multiples propres, qu'il faut être capable de manipuler pour réduire les résultats. En outre, il est indispensable aux comptables d'avoir une parfaite connaissance des mesures locales non parisiennes dans lesquelles sont exprimés certains des fermages et rentes dus à l'établissement et des achats de denrées effectués sur des marchés ou auprès de producteurs ruraux, soit celles d'une vaste zone s'étendant à tout le bassin parisien et au-delà. Les quantités perçues ou acquises sont converties d'ordinaire scrupuleusement à la mesure de Paris dans l'article qui les consigne, pour pouvoir être ensuite additionnées. Ainsi, en 1416, le compte enregistre en arrérages « trois muis de blé a la mesure de Gastinois qui valent XXI sextiers a la mesure de Paris »¹⁸. En 1429 sont achetés « six muis de blé a la mesure de Rouen qui ont fait a la mesure de Paris VIII muis III sestiers III minoz de blé »¹⁹. Chaque année, est due à l'Hôtel-Dieu une redevance de « IX muis de sel a la mesure d'Amiens qui valent a la mesure de Paris VII sextiers et mine ou environ »²⁰.

2 – L'évaluation du degré de maîtrise

- 13 Reste à tenter de juger du degré de maîtrise des comptables de l'hôpital dans ces différents exercices.

2.1 – Difficulté de l'enquête sur les articles

- 14 Une première approche consiste à examiner un à un les articles des comptes et à vérifier les calculs qui y apparaissent. Beaucoup d'articles ne comportent cependant pas de calculs à proprement parler, mais un simple montant global. D'autres présentent des opérations dont toutes ne peuvent pourtant être contrôlées faute de fournir l'ensemble des éléments du calcul. Le chapitre de Dépense pour labours de vignes de la prieure de l'hôpital de l'année 1425, très représentatif de l'ensemble des comptes, illustre bien cette situation.

Fig. 1 – Chapitre de « Despense pour labours de vignes » (Compte de la prieure de 1425, AP, liasse 1452, pièce 6560, f° 54r et v).

Autre despense pour labour de vignes et vendenges	
Premierement a Colin Blondeau, laboureur de vignes demourant a Gentilly, pour le labour de II arpens et demi quartier de vigne assise aud. lieu de Gentilly au pris de XII F. l'arpent, valent.....	XX L. VIII s. p.
Item pour XVI charetes de fiens rendues esdictes vignes de Gentilly.....	IIII L. III s. p.
Item pour la façon de XVIII ^c de prouvains au pris de VI s. le cent valent.....	CXII s. p.
Item pour ployon pour lesdictes vignes.....	V s. p.
Item pour II ^e d'eschallaz, chacun C XLVIII s. p. valent.....	IIII L. XVI s. p.
Item pour porter iceulz eschallaz esdictes vignes.....	IIII s. p.
Item a Perrin Farin, demourant a Merly le Chastel, pour labourer demi arpent de vigne de toutes facons seant aud. lieu de Merly.....	IIII L. XIII s. p.
Item pour ployon pour lesdictes vignes.....	XVI d. p.
Item a Jehan Foulon pour une queue et III poincons wiz achectez de luy et renduz aud. aud. (sic) hostel Dieu.....	XX s. p.
Item a Jehan Cornaye, tonnellerie, pour relire IX queues et III poincons, V s. p. la couple, valent.....	XXVII s. VI d. p.
Item aud. Cornaye pour III douves.....	II s. p.
Item a luy pour metre une douve et ung talu en une queue et pour tirer III poincons de vin de la cauve.....	VII s. p.
Item pour V quarterons de cerceaux, XX d. le quarteron, valent.....	VIII s. III d. p.
Item pour V moules d'ousiere, VIII d. p. le moule, valent.....	III s. III d. p.
Item pour VI moiens.....	IIII s. p.
Item pour vendenger aud. lieu de Gentilly pour IX hocteurs, chacun II s. VIII d., valent.....	XXIII s. p.
Item pour XXI vendengeresses, chacune XVI d. p. valent.....	XXXIII s. p.
Item en despens tant pour yceulz vendengeurs comme au pressouer dud. hostel Dieu pour faire fouler et tirer le vin.....	XXIII s. III d. p.
Item pour faire amener III queues et III poincons de vin dud. pressouer a Paris.....	XX s. p.
Item pour vendenger a Merly pour V hocteurs, chacun III s. p., valent.....	XX s. p.
Item pour XI femmes vendengeresses, chacune XX d. p. valent.....	XVIII s. III d. p.
Item pour les despens d'iceulz hocteurs et vendengeresses.....	V s. p.
Item pour porter le marc au pressouer et pour III channes de vin pour faire emplaie.....	VIII s. p.
Item pour faire porter III poincons wiz au lieu de Merly.....	IIII s. p.
Item pour faire amener a charroy III poincons de vin de Merly jusques a la riviere de Seine.....	XX s. p.
Item pour amener led. vin par eau jusques aud. hostel et metre en chantier.....	XXI s. III d. p.
Somme LIII L. IX s. VI d.	

- 15 Des vingt-six articles, seuls dix (surlignés) sont vérifiables, contre seize qui ne le sont pas, soit qu'ils présentent un montant global, soit qu'au moins un des termes du calcul n'ait pas été consigné. Ainsi, dans l'article : « Item aud. Cornaye pour III douves..... II s. », le prix unitaire de la douve n'apparaissant pas, il est impossible de vérifier si la multiplication a été correctement effectuée. En l'absence de preuve de faute, il est tentant de comptabiliser l'article comme exact, ce dont on n'aurait aucune raison de douter si des erreurs de ce type n'étaient pas avérées ailleurs. On peut tout aussi bien le tenir pour suspect puisque son exactitude n'est pas établie. Or, l'évaluation des compétences des comptables s'en trouve à l'évidence modifiée, et ce, de façon arbitraire. Mieux vaut, pour ne pas risquer de fausser les conclusions, et même si cela réduit le champ de l'enquête, s'en tenir à l'examen des seuls articles vérifiables.
- 16 Dans l'exemple choisi, parmi les dix articles qui le sont, si huit sont exacts (en vert), deux paraissent fautifs. L'un (en rouge) : « Item pour la façon de XVIII^c prouvains, au pris de VI s. le cent, valent... CXII s. p. » l'est assurément, bien qu'il s'agisse d'une multiplication simple, dont le résultat exact est 108.
- 17 L'autre (en jaune) semble également erroné :
- « Item a Jehan Cornaye, tonnellerie, pour relire IX queues et III poincons, V s. p. la couple, valent..... XXVII s. VI d. p. ».
- 18 Dès lors que les 12 vaisseaux constituent en principe 6 couples, le tonnelier devrait recevoir 30 sous, au contraire du résultat affiché par le comptable, d'autant plus surprenant qu'il n'est pas un multiple de 5 et fait apparaître des deniers.
- 19 Il y aurait là un exemple flagrant d'erreur de calcul, qui devrait conduire à conclure à l'incompétence du comptable. La prudence est cependant de mise. En effet, certaines

fautes repérées dans les comptes ne sont qu'apparentes. On est ainsi resté d'abord perplexe devant plusieurs articles consignants des achats de bêtes de boucherie, du type :

« Pour X moutons [...], chacun mouton XVI s., valent..... VIII L. VIII d. »²¹.

- 20 Alors que le résultat de la multiplication est évident, ces 8 deniers surgis d'on ne sait où semblent constituer une bévue aussi surprenante qu'inexplicable. Des recoupements dans d'autres comptes ont révélé que le comptable effectuait en réalité correctement la multiplication du prix unitaire par le nombre de bêtes, mais y ajoutait, sans juger nécessaire de le signaler, les frais d'« aménage », usuellement de 8 deniers. Il ne s'est donc pas trompé et l'on aurait tort de classer ces articles parmi les articles fautifs. Il en va de même des articles relatifs à des achats en gros pour lesquels la somme portée en marge est inférieure au produit du prix unitaire par le nombre d'unités. Cette fois, c'est la remise consentie par le vendeur à un gros client qui, bien que non stipulée, a réellement amoindri le coût total.
- 21 C'est probablement ainsi que l'on doit analyser l'article cité précédemment : il est possible que la différence de 2 s. 6 d. s'explique par la présence de poinçons, tonneaux plus petits que les queues, qui valent au tonnelier une rémunération légèrement inférieure, ou par un rabais accordé par l'artisan, mais passé sous silence dans l'article. Celui-ci est donc douteux mais pas nécessairement faux ; il peut être simplement elliptique et néanmoins exact.

2.2 – Un constat plutôt positif

- 22 Malgré ces écueils qui perturbent l'enquête, celle-ci livre un constat plutôt positif. Au total, dans ce chapitre du compte de la prieure de 1425, pris comme témoin, un seul article est assurément fautif sur les 26 du chapitre ou sur les 10 vérifiables. Un décompte aussi rigoureux n'a pas été effectué sur l'ensemble de la comptabilité, mais des sondages ont montré que ces proportions constituent des ordres de grandeur valables. Si l'on s'en tient à ce mode d'évaluation, les comptables de l'hôpital parisien ne sont donc certes pas irréprochables, mais affichent néanmoins des performances honorables. L'examen des comptes témoigne de leur maîtrise globale des opérations de base et même de l'aisance avec laquelle ils manient les systèmes monétaire et métrologique.
- 23 C'est dans ce sens que l'on peut interpréter le fait que, dans certains cas, l'article ne prend pas la peine de détailler toutes les étapes du calcul, et s'en tient à une formule tronquée. Ainsi, dans le compte du maître de 1466, en écrivant seulement « XI muys de vin vieulx par luy baillé a pris de cinq frans le muy pour ce... XLIII L. p. »²², le comptable saute l'étape intermédiaire de l'équivalence monétaire : 55 francs (11 x 5) valant chacun 16 s. p., qui valent en tout 44 livres parisis. Il est vrai que dans ce cas, 5 francs valant 4 livres parisis, la multiplication par 11 s'effectue sans peine. Il n'est d'ailleurs pas sûr que le soin ordinairement pris de consigner dans les articles le détail des opérations de calcul traduise *a contrario* le manque d'assurance d'un comptable préférant procéder précautionneusement pas à pas. Il peut être simplement le signe d'un travail scrupuleux ou encore de la volonté de fournir au contrôle l'intégralité des éléments d'information. Mais alors, force est de constater que cette volonté n'est pas constante.
- 24 Toujours est-il que le jugement d'ensemble porté sur les compétences des comptables de l'Hôtel-Dieu est favorable. Néanmoins, dans le détail, on observe que les comptables ont parfois du mal à effectuer un calcul, dès lors qu'il est un peu complexe. Ainsi le compte récapitulatif de 1495-1505 mentionne une rente annuelle due par l'Hôtel-Dieu, autrefois

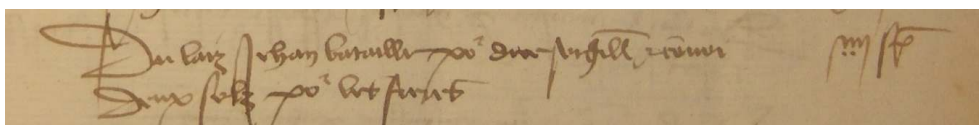
fixée à 13 L. 1 s. 6 d. p. mais depuis « modérée du parisis au tournois », et payée pour la période de neuf ans couverte par ce compte²³. Le montant porté d'abord en marge est « III^{XX} L. V s. VI d. p. » ce qui est erroné. Le calcul a donc été mal conduit. Mais la cote est raturée et, au-dessus des 5 s. 6 d. p. barrés, une autre main — ou la même agissant a posteriori, difficile de le dire — a écrit : « II s. VIII d. p. et II t. », ce qui donne cette fois un résultat exact. Du reste, l'article sera validé par les examinateurs puisqu'il est assorti en marge gauche de la mention « accordé »²⁴. L'hésitation du comptable dans ce cas témoigne certes d'une difficulté, mais d'une difficulté finalement surmontée. Or, le calcul n'est pas simple puisqu'il se décompose en plusieurs opérations successives : conversion de la rente annuelle du parisis au tournois, c'est-à-dire multiplication par 4 et division par 5, mais aussi multiplication par 9, avant ou après, pour prendre en considération les neuf années couvertes par le compte récapitulatif, le tout en réduisant correctement le résultat obtenu en livres, sous et deniers. Sans pouvoir retracer de façon précise la chaîne de calculs qu'il a effectuée concrètement, on a la preuve que notre comptable s'est finalement sorti d'un calcul délicat, qui témoigne de ses compétences en technique opératoire.

- 25 Il s'est trouvé confronté à un autre problème : celui d'un résultat qui ne tombe pas juste en parisis (il reste 3,6 d. p.). Il a alors préféré ajouter au montant calculé en monnaie parisis 2 deniers tournois irréductibles (soit 1,6 d. p.) plutôt que de formuler une fraction de denier parisis (ici $8/5^e$ de denier parisis). Sauf si l'obole ou la poitevine — à savoir respectivement la moitié et le quart de denier — suffisent à exprimer la fraction, c'est toujours l'option choisie par les comptables de l'Hôtel-Dieu dans une telle situation. En effet, ces deniers tournois conservés dans quelques articles, seront réunis par 5 au moment de faire la somme du chapitre, pour pouvoir leur substituer alors 4 d. p., et ne conserver à nouveau que les deniers tournois qui n'auront pu être regroupés. Ce procédé évite aux comptables de manier des fractions, ce à quoi ils répugnent.
- 26 C'est le domaine dans lequel les comptables de l'Hôtel-Dieu de Paris sont les plus mal à l'aise. En témoigne le chapitre des droitures déjà évoqué. À Écharçon, la comptabilité enregistre le total des redevances dues chaque année par les dix exploitants sous la forme « trois droitures et trois quars et demi d'une »²⁵. On le voit, les comptables de l'établissement recourent à des fractions de fractions plutôt qu'à des fractions simples au dénominateur plus grand — le « demi-quart » plutôt que le $1/8^e$. Au-delà de la question de l'expression, se pose celle du calcul sur fractions. À diverses reprises, le comptable échoue à additionner des fractions, spécialement lorsque certaines ont un dénominateur autre que 2 ou 4. En 1416, alors que le calcul est correctement effectué pour la localité de Rungis car n'y entrent que des moitiés, des quarts, et des « demis quars » de droitures, à Fontenay l'addition est fautive, vraisemblablement en raison des tiers et « demis tiers » de droitures à ajouter aux moitiés, quarts, et « demis quars »²⁶.
- 27 Au total, à l'exemple du chapitre choisi comme échantillon, on découvre dans l'ensemble de la comptabilité un mélange de savoir-faire, parfois assez poussé, et d'erreurs, dont certaines grossières. Or, dans bien des cas, ces dernières apparaissent dans des calculs qui sont d'ordinaire bien maîtrisés par les comptables. Ces erreurs doivent-elles dès lors être interprétées comme la preuve d'une incompétence ? Elles sont souvent de simples bévues, étourderies passagères sans rapport avec les capacités réelles de leurs auteurs.

2.3 – À qui la faute ?

- 28 Encore faut-il se demander si elles incombent bien toutes au comptable. Y invite par exemple l'article suivant, tiré du chapitre des dépenses pour « labours de terres » du compte du maître de 1430 :
- « A l'ostel du Pressouer, pour eschardonner XVIII arpens de terre [...], chacun arpent pour XVIII d., valent.....XVIII s. »²⁷.
- 29 Il y a à l'évidence une erreur quelque part. Dans le calcul du produit ou dans la réduction du nombre de deniers en sous ? Ce serait alors bel et bien une erreur de comptable. Mais peut-être l'erreur s'est-elle glissée dans le nombre d'arpents ou le salaire à l'arpent, l'un ou l'autre de 12 et non 18. Cela est tout à fait plausible. La faute a alors été commise, non au moment du calcul, mais à l'écriture de l'article ou à la copie par le scribe qui se serait laissé emporter par la répétition du nombre « XVIII ».
- 30 Dans bien des cas rencontrés, le copiste est probablement en cause, comme dans cet article du compte du maître de 1428 :
- « De l'aumosne madame la regente qui visita cest hostel le jour du vendredi benoist et donna IIII^{XX} L.p. c'est assavoir XXIII L.p. pour l'office de la prieuse et pour l'office du maistre de l'ostel Dieu.....LXVI L.p. »²⁸.
- 31 Là encore l'erreur est manifeste puisque l'addition de 24 et 66 donne 90 et non 80. Mais où réside-t-elle ? Dans le calcul effectué par le comptable ou dans l'écriture du résultat, voire dans l'indication des sommes allouées aux deux offices ? Et par qui a-t-elle été commise ? Il semble qu'une faute de copie doive ici être envisagée. S'il n'y a pas de doute sur le nombre IIII^{XX} en raison de sa forme particulière, le scribe a pu omettre le X qui devait le suivre. Il a pu aussi ajouter par inadvertance un X, soit dans le montant attribué au maître, soit dans celui revenant à la prieure. Dans ce dernier cas, l'erreur serait sans influence sur la réalité de la recette enregistrée par l'office du maître, seule consignée ici, mais dans l'autre, le compte est faussé.
- 32 Dans l'article portant « Pour III journees dudit Henry employees a relier VII cuviers et deux bacquez, une baignouire et un cuvier pour la lavenderie, par jour III s., valent... XII s. », l'erreur est possiblement due à l'omission d'un I, sans doute dans le nombre de jours de travail plutôt que dans le salaire journalier, qui est celui que perçoit d'ordinaire cet homme, Henri le Faulconnier, tonnelier de son état, quand il n'est pas rémunéré à la tâche²⁹. Autre exemple d'erreur flagrante mais impossible à identifier avec précision, et probablement imputable au scribe, dans l'article suivant :
- « Pour VII journees de macon employees a besoingnier et maconner lesd. fourneaux, c'est assavoir X de Jehan le Roy et quatre de Guillemin le Roy, macons, par jour V s. p., valent..... L s. »³⁰.
- 33 L'emploi des chiffres romains, on l'aura compris, favorise de telles erreurs³¹. Il arrive que le scribe s'en avise immédiatement, comme celui qui a écrit d'abord le texte de l'article : « Du laiz Jehan Bataille pour dire vigilles et convoi, deux solz pour les freres », mais a porté en marge droite la cote « IIII s. p. ». Il l'a corrigée immédiatement en exponctuant les deux premiers I³².

Fig. 2 – Exponctuation par le scribe (compte du maître de 1466, Arch. nat., H⁵ 3664, p. 17).



- 34 L'établissement de plusieurs états de compte successifs, progressivement mis en forme, entraînant de multiples recopies, majore encore le risque d'introduire de tels *lapsus calami* dans les articles alors que les calculs ont pu, eux, être exacts. S'expliquent sans doute ainsi les discordances entre des montants repris d'un chapitre à un autre, par exemple ceux du chapitre de « recette de blé acheté », en nature, et ceux, pourtant en principe identiques, donnés par le chapitre symétrique de « dépense pour achat de blé », en argent. Il est fréquent aussi que les sommes des parties Recette et Dépense diffèrent de celles qui figurent dans le bilan final. Les scribes commettent du reste des erreurs dans la copie des lettres et pas seulement des chiffres, redoublant ici un mot, en omettant d'autres ailleurs³³.

3 – Les sommes

- 35 On mesure les limites atteintes par l'enquête qui consiste à examiner l'un après l'autre les articles des comptes pour y juger de la compétence des comptables. Il a par conséquent paru judicieux de la compléter par l'examen des seules sommes, qui présente plusieurs avantages. Le premier est que ces dernières peuvent toutes être vérifiées, à la différence des calculs des articles, par l'addition des cotes, que ce soit pour les sommes par chapitre ou, à l'intérieur de chaque chapitre, pour les sous-totaux, les « grosses sommes » récapitulant plusieurs chapitres, les sommes des parties recette et dépense, ainsi que les bilans généraux effectués en fin de registre³⁴. Leur nombre, une centaine par compte du maître, en fait un matériau probant. En outre, il est loisible de penser que, les éventuelles erreurs dans les totaux pouvant avoir de graves conséquences sur la gestion de l'hôpital, une attention particulière a été accordée aux additions, d'autant que ces comptes sont destinés à être soumis ensuite au contrôle de l'autorité de tutelle.
- 36 Surtout, s'en tenir à ces additions permet de réduire le biais introduit par l'intervention du copiste. En effet, l'observation attentive des registres fait apparaître des variations d'encre et de main qui attestent que celui qui porte les sommes, qu'elles soient intermédiaires ou finales, n'est pas le même que celui qui a copié les articles et leurs cotes correspondantes en marge droite. Ce dernier ménage juste l'espace nécessaire pour l'écriture de la somme après la mention qui l'annonce en marge gauche, au cours ou en fin de chapitre. À quelques exceptions près, où les chiffres n'ont finalement pas été inscrits à l'endroit prévu ou peinent à se tenir dans l'espace qui leur avait été assigné, voire manquent, une autre main a complété, généralement avec un soin moindre, d'une écriture moins calligraphiée, spécialement quand il s'agit des « grosses sommes » auxquelles le scribe accorde un soin particulier.

Fig. 3 – Deux mains successives : scribe et comptable dans un sous-total en marge gauche (compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 6r).

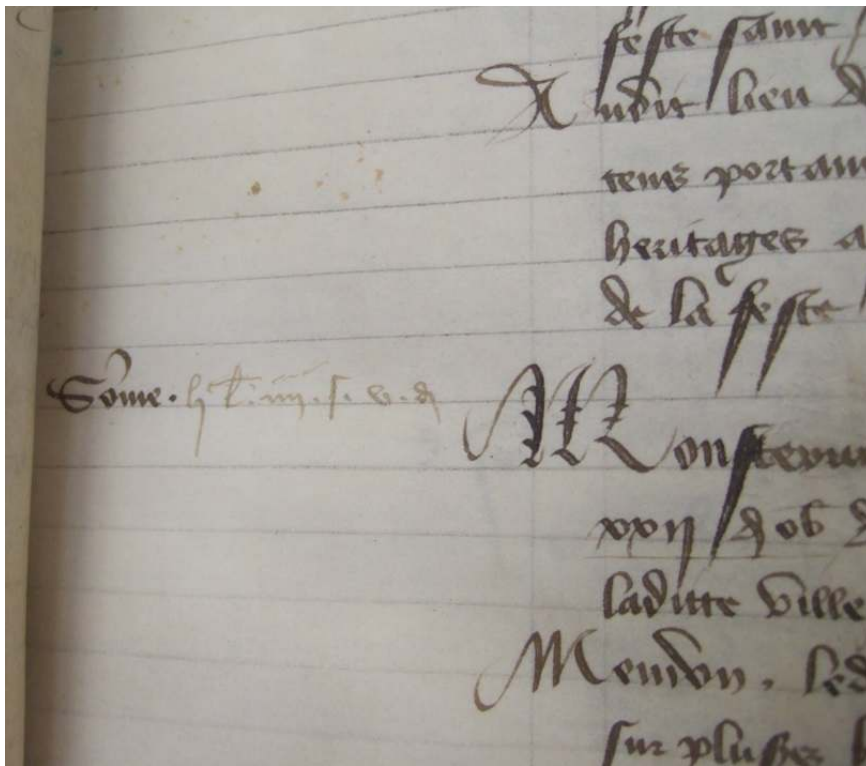


Fig. 4 – Deux mains successives : scribe et comptable dans une somme de chapitre (compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 71r).

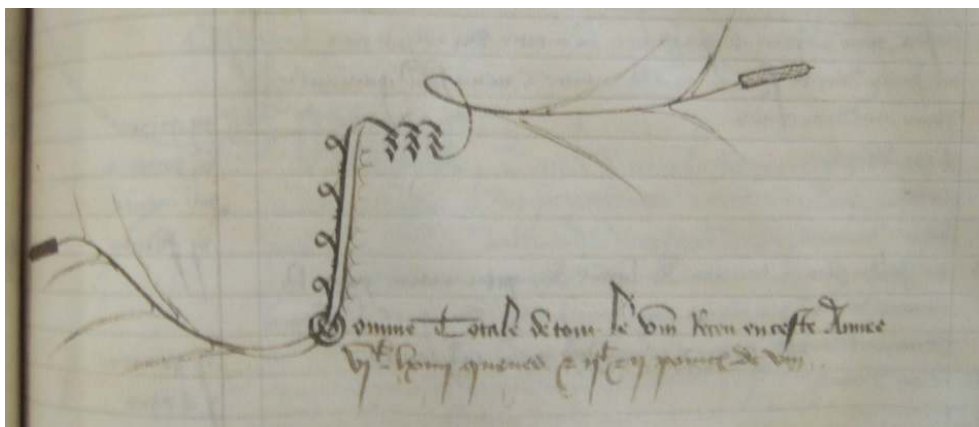


Fig. 5 – Deux mains successives : scribe et comptable dans une « grosse somme » (compte du maître de 1418, AP, liasse 1452, pièce 6559, f° 148r).



Fig. 6 – Sous-total non porté dans l'espace prévu à cet effet en marge gauche (compte du maître de 1458, Arch. nat., H^s 3663, p. 7).

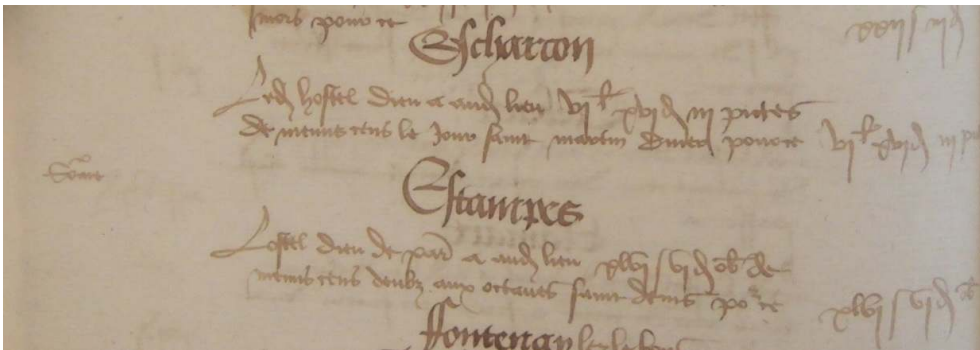
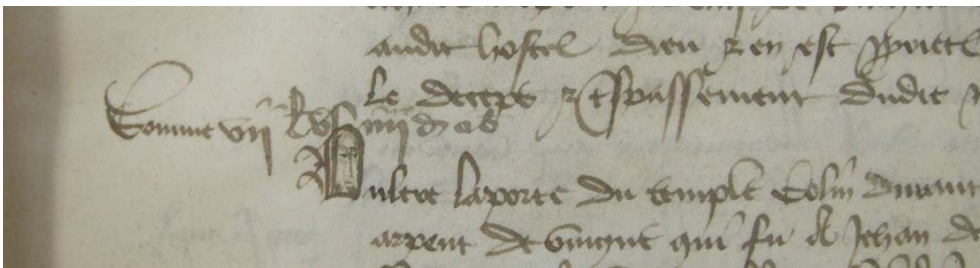


Fig. 7 – Espace prévu insuffisant pour la somme, dont l'écriture s'est trouvée gênée en outre par la grotesque (compte du maître de 1417, AP, liasse 1452, pièce 6558, f° 10r).



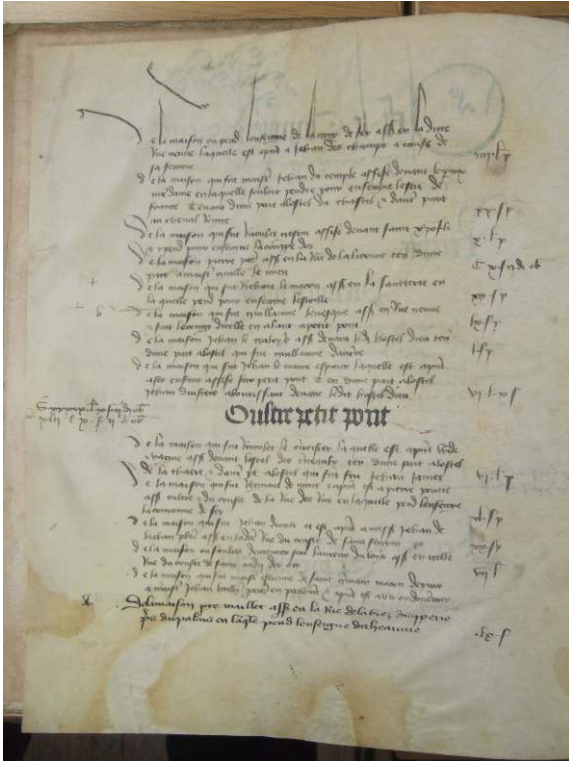
- 37 Toujours est-il qu'il y a là le signe de l'intervention d'un ou plusieurs spécialistes — d'authentiques comptables ? — à qui est réservé le calcul, effectué *a posteriori*. À preuve : le fait que le compte de la prieure de 1493 ne comporte pas de sommes par chapitre ni même de mentions « somme » non complétées dans l'état préalable sur papier alors qu'elles figurent dans l'état final sur parchemin. Ainsi, la vérification des sommes permet de mettre réellement en évidence les aptitudes en matière comptable.
- 38 Celles des douze comptes annuels du maître, soit près de 1 400, ont fait l'objet d'une vérification systématique, qui a produit les résultats suivants³⁵.

Fig. 8 – Les additions fautives³⁶ dans les comptes du maître.

Années	Nb d'additions effectuées	dont additions fautives ³⁶	
		nombre	%
1416	179	15	8,4
1417	176	16	9,1
1418	143	18	12,6
1428	113	35	31
1429	112	40	36,7
1430	109	41	37,6
1443	102	27	26,5
1444	90	15	16,7
1445	87	29	33,3
1446	131	31	23,7
1458	90	16	17,8
1466	56	18	32,1
TOTAL	1 388	301	21,7

³⁹ Le premier constat est celui de la proportion globale des additions fautives : environ 22 %. C'est considérable, et de nature à faire porter un jugement sévère sur les compétences des comptables de l'Hôtel-Dieu. Il est à noter qu'avec ce deuxième mode d'évaluation, le résultat est moins bon qu'avec le premier, qui donnait un article fautif sur dix vérifiables environ, contre près d'une addition sur quatre. Si l'on s'en tient aux seules sommes par chapitre pour lesquelles on attendrait la plus grande vigilance de la part des comptables, le score n'est pas meilleur (133 sommes fautives sur 506, soit environ 26 %). Il n'y a donc pas d'attention particulière à ce niveau. Une analyse plus fine montre que ces calculs défectueux s'expliquent souvent par le simple oubli d'une cote, surtout dans les chapitres où les articles se succèdent sur plusieurs feuillets avant de faire l'objet d'un sous-total. Le risque d'erreur augmente avec le nombre des termes de l'opération. L'addition fastidieuse de nombreux montants très faibles, avec des sous-multiples de deniers parisis et des deniers tournois, se solde souvent par de légers écarts, par exemple dans les chapitres relatifs aux cens. Mais on constate aussi fréquemment de mauvais reports des deniers aux sous ou des sous aux livres. Interviennent aussi des fautes dues à l'inattention : omission ou doublement intempestif d'un des chiffres romains dans l'écriture du résultat. Certains résultats se trouvent faussés enfin par l'ajout d'un article postérieurement au calcul de la somme qui n'a pas été reprise comme elle aurait dû l'être. Ainsi, dans le compte de la prieure de 1422, un article ajouté d'une encre plus foncée en bas de page et assorti de la lettre « a » en marge qui signale que l'article est à replacer avant celui qui porte la lettre « b », a obligé le comptable à refaire l'addition, à rayer le sous-total initial, et à le remplacer au-dessous par un autre, augmenté des 60 s., soit 3 L., correspondant à l'article ajouté³⁷.

Fig. 9 – Somme corrigée après ajout d'un article (compte de la prieurie de 1422, AP, liasse 1452, pièce 6560, f° 1v).



- 40 Parfois cependant, la mise à jour n'a pas été faite. Le chapitre de « Recepte particuliere » du compte du maître de 1466 a été complété par un article d'un montant de 16 L. 12 s. p. et 3 t., mais la somme initialement portée n'a pas été recalculée et est donc inférieure d'autant à la recette réellement entrée dans les caisses de l'hôpital³⁸. Dans de telles circonstances, au demeurant rares dans la mesure où les sommes ne sont en principe calculées qu'une fois tous les ajouts réalisés et n'ont donc pas à être reprises, il ne s'agit pas d'erreurs arithmétiques imputables à une mauvaise maîtrise de la technique opératoire, mais à des négligences relevant d'un manque de rigueur proprement comptable. Cela invite à nuancer l'appréciation des compétences des auteurs des comptes.
- 41 Au-delà du constat global, la variabilité des performances selon les années est en effet frappante. Alors qu'en 1416, les additions fautives ne représentent que 8,4 %, et à peine plus en 1417, elles atteignent et dépassent 30 % d'autres années, le record allant à l'année 1430. Faut-il l'attribuer aux compétences inégales des comptables qui se succèdent au fil des ans à la tenue des comptes ? Sans doute. Si on admet qu'il existe à l'Hôtel-Dieu de Paris un « comptable », alors celui du compte de 1416 est manifestement plus compétent que son homologue du compte de 1430. Difficile cependant d'approcher ces personnages.
- 42 L'homme clef de la comptabilité à l'hôpital apparaît parfois dans celle-ci, le plus souvent par le biais de ses rémunérations. Il y est désigné par le titre de « cleric du comptouer »³⁹. Deux d'entre eux sont nommés : Dommengin de Louppy dans les comptes du maître de 1416 et 1417 et Guillaume de la Borde dans ceux de 1428, 1429 et 1430⁴⁰. Il y aurait là une confirmation de l'hypothèse : Dommengin de Louppy serait un comptable compétent, capable de produire un compte dont les sommes sont pour la plupart exactes, tandis que Guillaume de la Borde ferait preuve d'une incompétence manifeste. Pourtant, il faut

prendre en considération le fait que le clerc du comptoir rémunéré au cours d'un exercice, n'est pas forcément celui qui a mis au point ce compte, plusieurs mois voire années après, qui reste, lui, invisible dans ce compte mais peut apparaître dans un des comptes suivants. Les comptes du maître de 1416 et 1417, audités tous deux en août 1420, ont par conséquent été élaborés, pour le premier, entre Noël 1416 – terme de l'exercice – et août 1420, Noël 1417 et août 1420 pour le deuxième. Mais ont-ils bien été établis et « asommés » par Dommengin de Louppy qui était rémunéré en tant que clerc du comptoir en 1416 et 1417 ? Pas sûr. Le clerc du comptoir n'étant pas nommé dans le compte de 1418 et les comptes de la période 1419-1428 n'ayant pas été conservés, il est impossible de le savoir. Quand bien même serait-il nommé du reste, sa personnalité, son statut et plus encore sa formation nous échapperaient. Au vu de rares indices, il semble que ces personnages, rémunérés à l'année, ne fassent pas partie du personnel religieux de l'institution même s'ils y résident. L'un d'eux en effet, dont on n'a pas conservé de comptes dont il fut responsable, se donne à l'hôpital en 1466 « pour avoir sa vie ceans [...] comme il avoit accoustumé luy estant clerc du comptouer » et est qualifié à l'occasion de « maistre en arts », ce qui témoigne d'un niveau d'instruction garantissant la maîtrise des arts libéraux, notamment l'arithmétique – pas forcément le sien au moment de son office cependant⁴¹. De plus, la qualité des comptes ne dépend pas exclusivement des compétences personnelles des comptables. Il faut aussi faire la part des circonstances : la situation de l'hôpital se dégrade à partir de 1418, est très délicate pendant la domination anglo-bourguignonne sur Paris et le reste bien après le retour de la capitale sous l'autorité du roi Charles VII en 1436. Ce contexte de troubles politiques, cumulés aux difficultés proprement économiques et aux épidémies récurrentes, désorganise l'administration de l'établissement et affecte gravement la tenue des comptes, spécialement ceux du maître, de plus en plus négligée⁴².

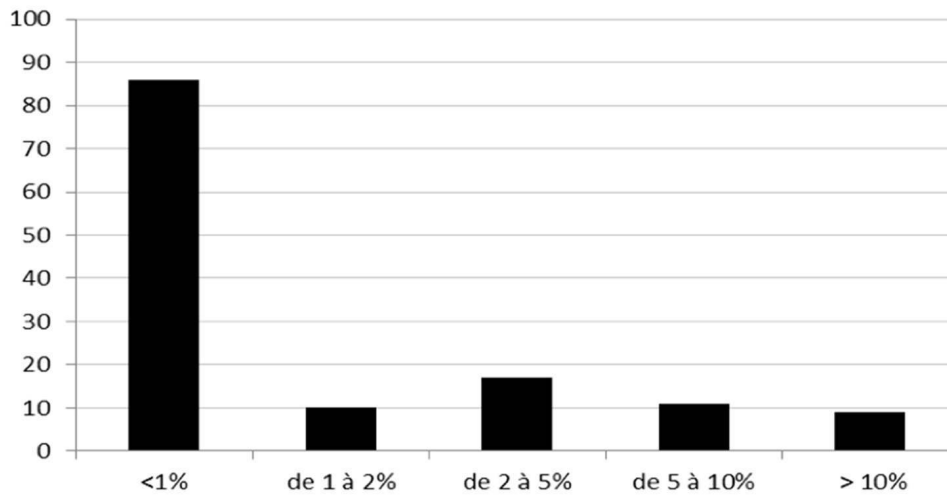
⁴³ Quoi qu'il en soit, si les erreurs relevées sont fréquentes, la plupart d'entre elles portent sur des écarts faibles. En effet, en s'en tenant aux sommes de chapitre, soit 506 sur ces comptes du maître, seulement 48 des 133 fautives présentent une marge d'erreur excédant 1 % et, parmi celles-ci, 27 sont inférieures à 5 %.

Fig. 10 – Écarts relevés dans les sommes de chapitre des comptes du maître (en % de la somme figurant au compte, en positif comme en négatif)⁴³

Années	% d'additions fautives	Niveau et sens de l'erreur ⁴³ dans	
		la Recette totale	la Dépense totale
1416	8,4	0,00%	0,07%
1417	9,1	0,01%	-1,14%
1418	12,6	-0,02%	0,08%
1428	31	5,78%	0,06%
1429	36,7	-0,06%	-0,86%
1430	37,6	1,41%	0,24%
1443	26,5	-1,32%	0,58%
1444	16,7	-0,11%	-0,11%
1445	33,3	0,00%	-0,23%
1446	23,7	0,04%	14,53%
1458	17,8	0,00%	0,78%
1466	32,1	229,46%	9,11%

- ⁴⁴ Très majoritairement, cela représente quelques sous, souvent moins, pour des montants de plusieurs milliers. Certains écarts sont un peu plus importants : en 1417, la dépense de cuisine affiche un montant de 821 L. 13 s. 2 d. alors que l'addition des cotes donne 754 L. 5 s. 10 d, soit une surévaluation de quelque 67 L., de l'ordre de 8 %. En réalité, l'addition des trois sous-totaux est majorée de près de 200 L., mais le premier ayant été mal calculé et sous-évalué de 123 L. 6 s. 8 d., la distorsion finale se trouve réduite d'autant. Quelques écarts sont plus spectaculaires encore. Ainsi, la recette des arrérages de 1428, annoncée de 453 L. 4 s., est sous-évaluée de plus de 273 L. 11 s., soit de plus de 60 %. Mais, rapportée à la recette globale de près de 5 000 livres, l'erreur ne représente plus que 5 %⁴⁴. Dans les autres cas évoqués, la marge d'erreur est encore bien moindre.
- ⁴⁵ En outre, les écarts repérés résultent autant de surévaluations que de sous-évaluations⁴⁵. Ils tendent donc à s'annuler dans les sommes globales de la « recette totale » et de la « dépense totale », pour lesquelles l'écart est généralement infime : moins de 1,5 % en plus ou en moins dans 20 cas sur 24.

Fig. 11 – Écarts finaux dans les comptes du maître.



- 46 Le compte de 1416, déjà remarqué pour la relative exactitude de ses additions, apparaît aussi comme le plus proche de la réalité au niveau des bilans. Mais le compte de 1418, dont les additions sont plus souvent fautives, présente un résultat très acceptable lui aussi pour la recette et la dépense totales. Il en va de même des comptes de 1429 à 1445. Le compte de 1430, pointé précédemment comme le plus fréquemment erroné, s'avère finalement assez satisfaisant si l'on s'en tient aux résultats globaux : les erreurs, bien que multiples, portent sur des montants faibles et surtout se compensent. Il est cependant des années où l'écart est bien plus significatif. Ainsi, en 1428, la recette totale est sous-évaluée de près de 5,8 %. La dépense totale est sous-évaluée à deux reprises, en 1446 et 1466, de respectivement 14,5 et 9,1 %. Mais c'est surtout la recette globale de 1466 qui est aberrante : le compte l'annonce à quelque 403 livres, alors que l'addition des sommes par chapitres donne un chiffre d'environ 1 335 livres, et que le résultat exact, calculé à partir des sommes par chapitre corrigées, serait de 1 328 livres, soit une sous-évaluation de 230 % !
- 47 Le constat fait, comment l'interpréter ? Il est tentant de souligner les erreurs et de conclure que les comptes de l'hôpital ne témoignent pas d'une grande rigueur. Certes. Cela autorise-t-il pour autant à mettre en cause la compétence des comptables ? Si on met à part le cas tout à fait exceptionnel de la recette de 1458, ne faut-il pas au contraire saluer la faiblesse de la marge d'erreur des comptes ? Ne peut-on considérer une marge d'erreur de l'ordre du 1 %, souvent même du 1‰, comme inéluctable, inhérente à toute opération humaine, et ce, quelle que soit la compétence de l'opérateur ?

4 – L'exactitude, objectif ultime des responsables de l'établissement ?

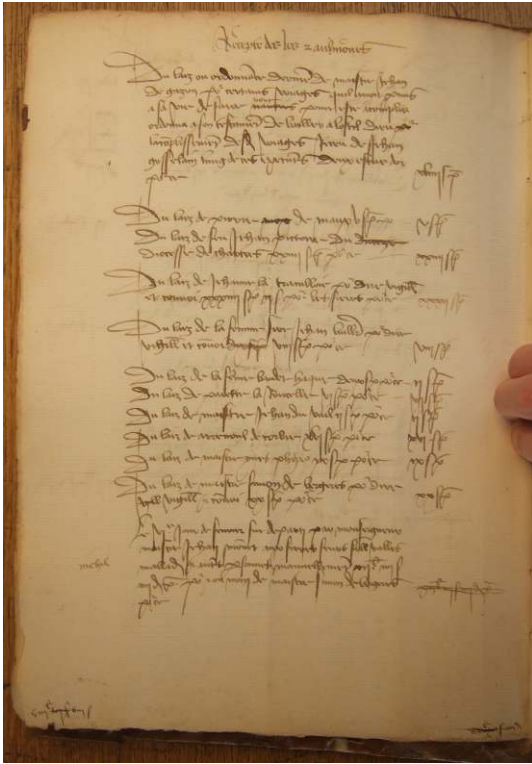
- 48 Allons plus loin : la question de l'exactitude posée initialement est-elle vraiment pertinente ? Elle présuppose que l'obtention de résultats mathématiquement corrects est le but ultime assigné aux comptables. Qu'ils n'y parviennent est alors interprété comme le signe d'une incapacité, d'un manque de compétence. Cette conception est celle d'hommes du XXI^e siècle qui font de l'exactitude mathématique une vertu essentielle de la

comptabilité. Mais était-elle aussi la vertu cardinale aux yeux des hommes du Moyen Âge ?

4.1 – L'attitude des comptables : entre sérieux et fatalisme

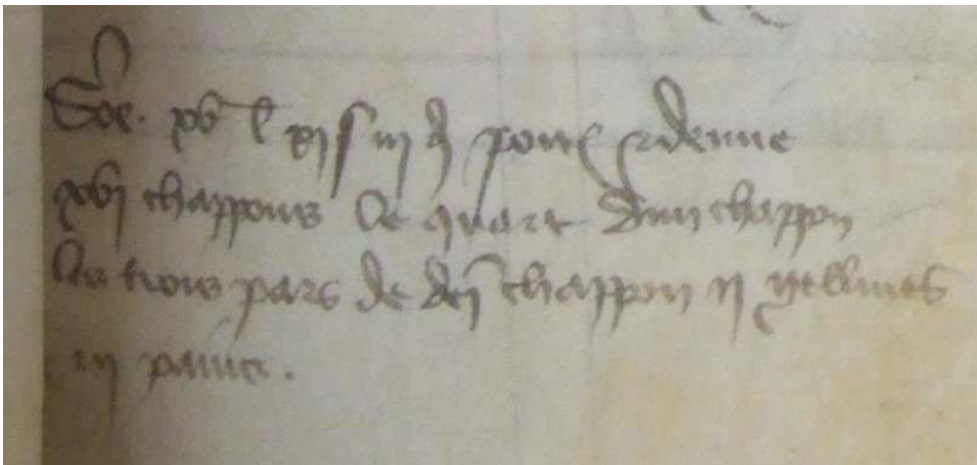
- 49 On a tenté de déceler dans les registres l'importance qu'accordaient les comptables eux-mêmes à l'exactitude de leurs comptes. La réponse est une fois encore contrastée. D'un côté, ils commettent de grossières erreurs qui, comme dans le compte de 1466, auraient dû éveiller l'attention par leur caractère incohérent. Que la recette totale de l'Hôtel-Dieu soit de 400 livres seulement est inconcevable et un tel résultat aurait dû à l'évidence imposer au moins une vérification qui aurait mis au jour la faute, et conduit à la rectifier. D'un autre côté cependant, on note des indices d'efforts faits pour atteindre des résultats corrects. Ainsi, la présence de sommes intermédiaires, notamment dans les chapitres s'étalant sur plusieurs feuillets, atteste de la conscience qu'ont les comptables du risque d'erreur et de leurs tentatives de le réduire. En 1417, pas moins de dix sommes intermédiaires jalonnent les vingt-quatre feuillets du chapitre de recette des rentes perçues hors de Paris, et elles sont même douze au long des sept feuillets recensant les dons et legs faits cette année-là à l'institution charitable ; il y en aura vingt dans ce même chapitre l'année suivante, où l'épidémie a fait affluer les legs, qui remplissent trente-et-un feuillets du compte. Dans certains registres, on observe même des montants notés au bord inférieur de la page, qui viennent compléter encore ces sommes intermédiaires⁴⁶. Portés par le comptable pour son usage personnel comme l'indique le peu de soin accordé à la graphie, ils sont parfois raturés plusieurs fois, preuve que le comptable a effectué à diverses reprises l'addition, par souci de la vérifier. Quand elle est trouvée fautive, il corrige le total et s'y reprend volontiers pour plus de sûreté. Le comptable de l'exercice de 1466, qui ne brille pourtant pas par la qualité de ses résultats, procède ainsi au début du chapitre de recette des legs et aumônes.

Fig. 12 – Calculs personnels corrigés (compte du maître de 1466, Arch. Nat., H⁵ 3664, p. 16).



- 50 Il a d'abord écrit dans la marge de petit fond « XX L. XII s. IIII d », ce qui est l'exacte addition des douze cotes du feuillet. Mais, le dernier article ayant été annulé et sa cote rayée, le comptable a repris son calcul. Il a inscrit, cette fois à gauche : « 8 L. 6 s. » - résultat erroné - avant de rectifier les 6 s. en 8 s., parvenant ainsi finalement à la somme correcte.
- 51 Autre indice du souci des comptables de tenir au mieux leurs comptes : leur soin à consigner les sommes de façon scrupuleuse jusqu'aux fractions de deniers, aux quarts de chapons et même aux « trois pars de demi chapon », soit $\frac{3}{8}$ ^e de chapon, sans jamais se laisser aller à arrondir⁴⁷.

Fig. 13 : Somme conservant d'infimes fractions (compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 43r).



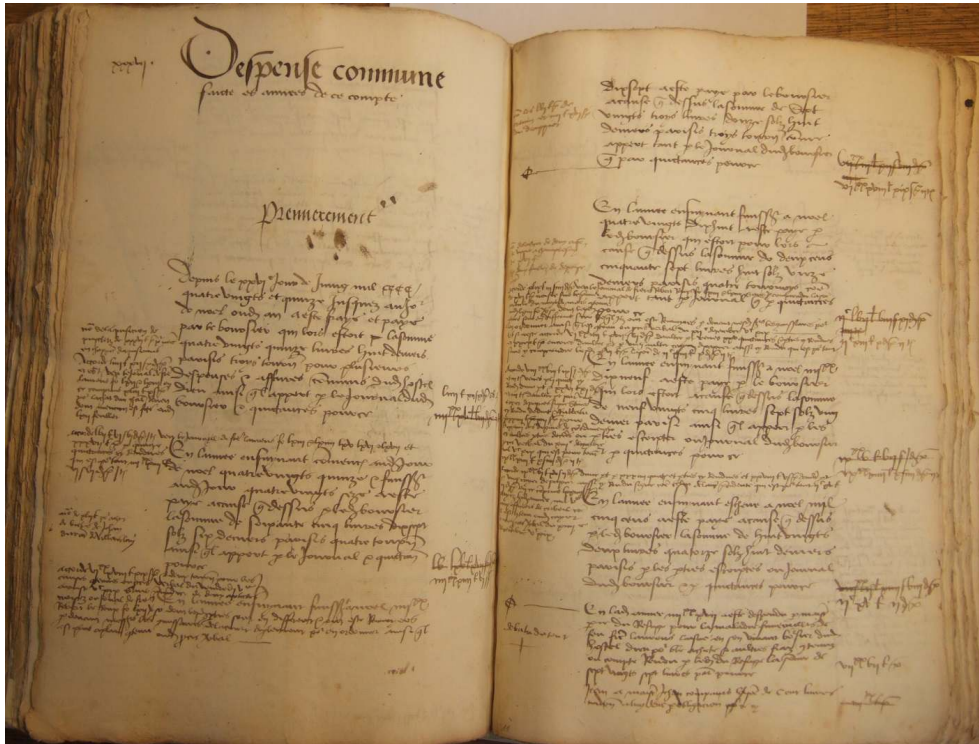
- 52 Cette réelle volonté de précision de la part des comptables tranche avec l'inconstance constatée de leur vigilance dans les calculs, tant au niveau des sommes qu'à l'intérieur des articles.
- 53 Tout se passe comme s'ils considéraient comme inévitable l'existence de ces fautes et que, tout en tentant de les réduire, ils en relativisaient l'importance. En cela ils n'ont pas tort, puisque les erreurs tendent à se compenser et, on l'a vu, malgré leur nombre, le plus souvent, le bilan final du compte est assez proche de la réalité. En outre, quand bien même les additions seraient toutes effectuées correctement, elles intégreraient, comme on a pu le montrer, des cotes d'articles fautives et parviendraient à un résultat erroné. On comprend que, dans ces conditions, prétendre à l'exactitude mathématique eût été illusoire et qu'une certaine tolérance ne fût pas mal venue, voire judicieuse.
- 54 Pourtant, ces comptes sont établis pour être soumis à l'autorité de tutelle, dont on peut concevoir qu'elle ne s'accommode pas d'une telle souplesse. En effet, les délégués du chapitre de Notre-Dame dont relève l'hôpital ont intérêt à avoir une connaissance la plus juste possible de l'état de ses finances, puisque les éventuels excédents leur échoient et qu'ils doivent abonder les éventuels déficits. La perspective de leur contrôle a pu inciter les comptables à la plus grande vigilance, à moins, au contraire, qu'y voyant la garantie d'un ultime examen au cours duquel leurs erreurs se verraient corrigées, ils y aient vu une raison de relâcher leur attention.

4.2 – Le laxisme des autorités de contrôle

- 55 Quel qu'ait été leur sentiment, ils se trompaient, car les erreurs de ce type ne sont pas épinglées lors du contrôle. Les interventions des auditeurs capitulaires, repérables par le fait qu'elles sont toujours signalées par un commentaire marginal en latin, sont rares, et on n'en a trouvé aucune qui rectifie le résultat d'un calcul. *A contrario*, les nombreuses sommes fautives ou les cotes erronées demeurées non corrigées prouvent qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une révision rigoureuse.
- 56 Faut-il en rendre responsable l'incompétence des auditeurs, qui serait aussi grande que celle des comptables ? Peut-être, dans la mesure où les chanoines de Notre-Dame ne sont pas *a priori* experts en comptabilité. Mais on peine à imaginer qu'ils n'aient pas trouvé à s'adjoindre les services de comptables compétents, l'eussent-ils jugé nécessaire. Il semble plutôt que la cause de cette situation soit à chercher dans le caractère expéditif du contrôle. Les comptes sont examinés en quelques jours, généralement deux pour un compte de la prieure, relativement bref il est vrai, trois ou quatre pour ceux du maître, exceptionnellement cinq pour le compte de 1458 qui comportait quelque 120 feuillets⁴⁸. On comprend que, dans ces conditions, le contrôle ne s'attache pas à la vérification de l'exactitude de chaque article, ni même de toutes les sommes. Mais là encore, si les chanoines avaient voulu exercer un véritable contrôle, rien ne les aurait empêchés d'y consacrer davantage de temps.
- 57 C'est ce que feront leurs successeurs du XVI^e siècle, après le transfert, en 1505, de la gestion du temporel de l'hôpital à des gouverneurs laïcs. Les préoccupations financières, qui l'emportent alors sur la traditionnelle conception de l'assistance, se reflètent dans le contrôle tatillon qu'exercent les gouverneurs, bourgeois parisiens souvent hommes d'affaires, membres de familles échevinales ou officiers royaux. Le compte récapitulatif de 1495-1505, examiné par trois conseillers au Parlement de Paris, l'illustre clairement.

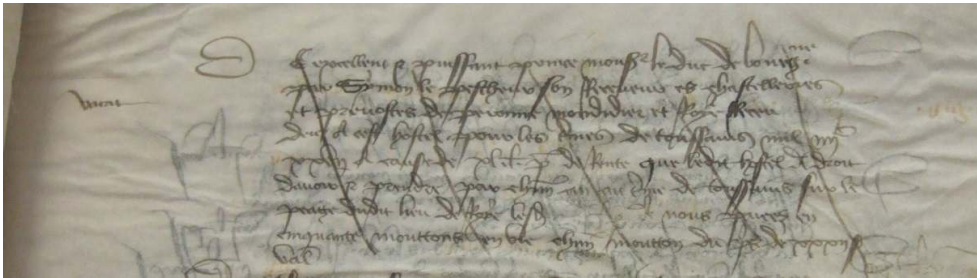
Alors que les mentions portées par les chanoines examinateurs au XV^e siècle étaient rares, elles sont innombrables ici, puisque presque chaque article en est assorti.

Fig. 14 – Annotations marginales des auditeurs laïcs (compte du maître de 1495-1505, Arch. Nat., H⁵ 3666, f^o 310v-311r).



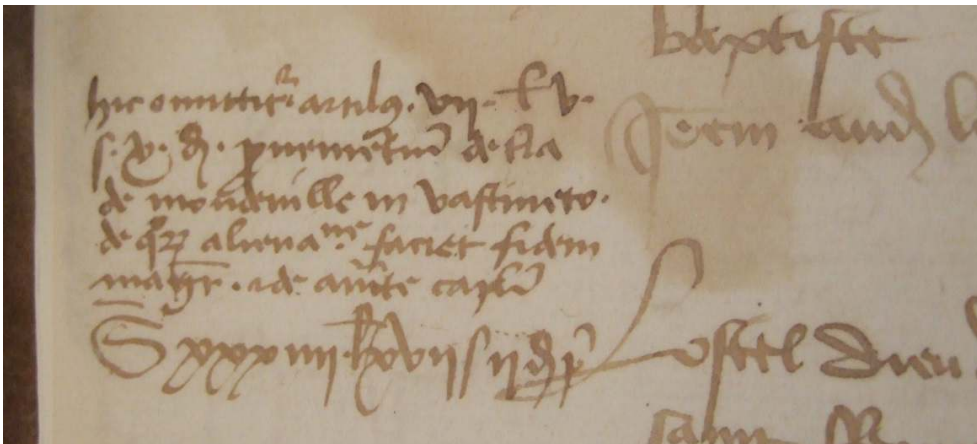
- 58 Les gouverneurs laïcs décortiquent le compte récapitulatif pendant de longs mois, exigeant des preuves pour chaque article, négociant des estimations en l'absence de celles-ci ou refusant tout bonnement les articles non justifiés. Des articles restent même débattus plusieurs années⁴⁹. Leur ambition semble bien de parvenir à un compte qui reflète exactement la situation financière de l'établissement. Encore s'agit-il plus d'une exactitude de comptable que d'une exactitude arithmétique. Il n'a pas, ici non plus, été possible de mettre en évidence des corrections strictement mathématiques, imputables de façon certaine aux examinateurs, parmi les innombrables ratures qui rendent par ailleurs hasardeuses les vérifications. Les mentions de contrôle portent essentiellement sur le fait de savoir si un justificatif a été fourni ou si le montant de la quittance correspond bien à celui qui a été porté au compte⁵⁰.
- 59 Toujours est-il que les chanoines examinateurs du XV^e siècle ne font pas montre du même investissement. Leurs interventions se bornent à exclure de loin en loin un article : la mention *vacat* se lit alors en marge.

Fig. 15 – Article barré assorti de la mention *vacat* en marge gauche (compte du maître de 1428, AP, liasse 1452, pièce 6561, f° 35r).



- 60 Exceptionnellement, une annotation plus détaillée explique les motivations de l'ajout d'un article omis ou l'élimination d'un autre, mal placé dans tel chapitre ou figurant déjà dans tel autre.

Fig. 16 – Mention des examinateurs du chapitre motivant l'ajout d'une recette omise (compte du maître de 1458, Arch. nat., H⁵ 3663, p. 6).

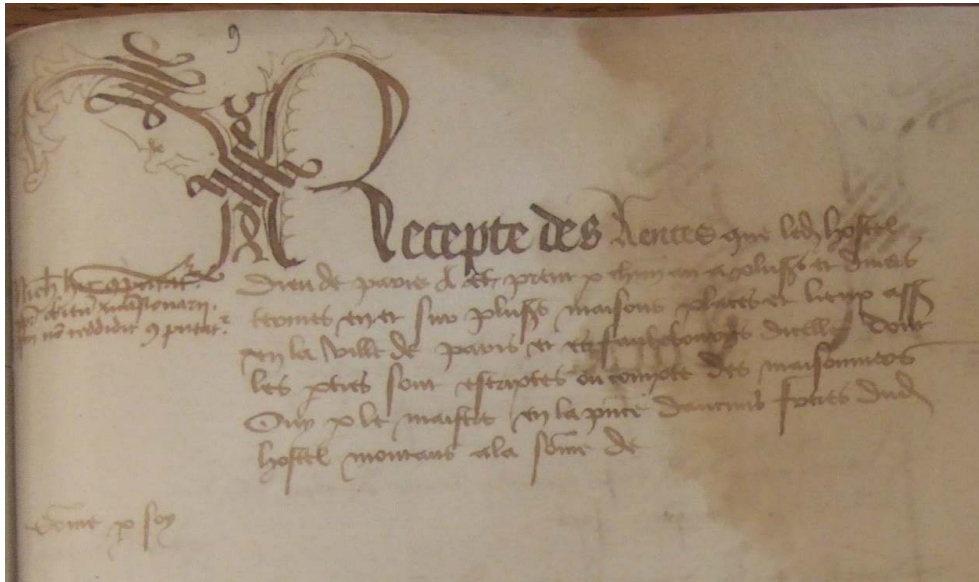


- 61 Outre le caractère superficiel de leur contrôle, il apparaît donc que celui-ci s'attache davantage au savoir-faire comptable qu'au savoir compter. Ces observations semblent de nature à corroborer l'idée que la vocation des comptes n'est pas fondamentalement d'être exacts. Ce qui ne veut pas dire que les chanoines n'ont aucune considération pour eux, bien au contraire. Aux yeux du chapitre, les comptes ont d'autres fonctions.

4.3 – D'autres fonctions pour les comptes

- 62 Le but poursuivi par le chapitre cathédral pourrait être de disposer d'un outil de gestion qui, à défaut d'être rigoureusement exact, serait capable de refléter la situation financière de l'établissement d'assistance. Mais, dès lors que les comptes lui sont remis en général entre deux et quatre ans après la clôture de l'exercice, ils ne peuvent être que des bilans *a posteriori*. Surtout, ils ne sont pas toujours conformes à la réalité. Ainsi, dans le compte du maître de 1458, manquent les chapitres d'arrérages, aussi bien en partie Recette qu'en partie Dépense, qui relèvent du « maisonnier »⁵¹, décédé sans avoir rendu son compte particulier au maître, ce qui est dûment signalé par les examinateurs en regard des chapitres en question.

Fig. 17 – Chapitre de recette du maisonnier non complété et mention marginale (compte de 1458, Arch. nat., H⁵ 3663, p. 9).



- 63 Ce compte présente une image faussée de la situation financière de l'établissement⁵², et tout le monde le sait pertinemment, mais cela n'empêche pas que soit apposée la mention d'*auditus* signée par trois chanoines le 11 juillet 1462, sans qu'elle soit assortie d'aucune mention soulignant le caractère incomplet de l'exercice⁵³. Il est à noter qu'on a jugé préférable de faire figurer néanmoins les titres complets de chapitres finalement non complétés plutôt que de les faire disparaître de l'état final. Pire encore, le cas du compte de la prieure de 1429. Dressant le bilan de l'exercice, il annonce une dépense d'un montant de quelque 314 livres pour une « vraie recepte » de 381 livres, ce qui ne l'empêche pas de conclure : « Ainsy la mise excede la recepte de XXXII L. VIII s. V d. picte ». Les chanoines Pierre Franchomme, Pierre d'Orgemont et Jean Chuffart, qui auditionnent le compte le 14 mai 1432, apposent leurs paraphes sans relever l'erreur, pourtant lourde de conséquence puisqu'elle laisse croire à un déficit à la place de l'excédent réel, déficit que le chapitre devra combler au lieu d'engranger l'excédent⁵⁴.
- 64 En effet, l'important pour les chanoines de Notre-Dame c'est davantage de produire un « beau compte », c'est-à-dire en premier lieu un compte en bonne et due forme, conforme à une norme comptable qu'ils entendent bien faire respecter par leurs rares interventions, qui consistent surtout à replacer un article égaré à sa bonne place ou à signaler un chapitre manquant. Ils veillent au respect de la succession traditionnelle des chapitres et même à l'ordre des articles, géographique et alphabétique pour les droits perçus par l'hôpital, chronologique pour les dons qui lui sont faits, par exemple. Si bien que, lorsque le boursier, remplaçant le maître trop âgé, soumet au chapitre un compte dans une forme inhabituelle, il faut une délibération capitulaire pour autoriser son audition. Les chanoines prennent soin de faire consigner que la dispense est exceptionnelle, due aux circonstances particulières, mais qu'elle ne doit pas créer un précédent⁵⁵.
- 65 Il ne faut pas non plus exclure chez eux un souci esthétique portant moins sur le décor que sur la mise en page⁵⁶. Celle-ci, préparée par une réglure soigneusement tracée, se doit d'être régulière, aérée, d'harmonieuses proportions et respectueuse de la répartition des

différences espaces du compte telle que l'a progressivement établie la norme comptable de l'institution, et plus généralement celle qui s'affirme partout à la fin du Moyen Âge. Plutôt que des comptables proprement dits, ce domaine relève davantage des scribes, dont le rôle n'est peut-être pas moindre que celui des comptables, et mériterait sans doute d'être réévalué.

- 66 Plus qu'à produire un état exact des finances de l'Hôtel-Dieu pour une année donnée, le compte vise à témoigner de sa bonne marche. Un compte en ordre, dans lequel recettes et dépenses apparaissent clairement structurées en chapitres, toujours les mêmes d'une année sur l'autre, est l'image de la bonne marche de l'établissement. L'organisation du compte doit refléter celle de l'institution. Le passage sous administration laïque du temporel, en 1505, s'accompagne de la suppression des offices, notamment celui du linge, jusque-là confié à la prieure, qui ne rendra dès lors plus de compte séparé. En instaurant la bourse commune, qui répond par ailleurs aux vœux des réformateurs ecclésiastiques, les gouverneurs bouleversent le fonctionnement de l'hôpital. Ce changement radical, destiné à améliorer la santé financière, trouve dans la nouvelle structure des comptes une expression immédiate⁵⁷.
- 67 Les comptes servent aussi à établir la mémoire des droits dus à l'hôpital. Certes, les cartulaires et autres titres de propriété jalousement conservés remplissent aussi cet office, mais les comptes ont un avantage supplémentaire : celui de réactiver chaque année le souvenir des multiples cens, rentes et autres redevances qui échoient à l'Hôtel-Dieu⁵⁸. Peu importe leur montant insignifiant, consigné jusqu'à la plus petite fraction de chapon ou de maille, et ce même lorsqu'il s'agit de droits qui ne parviennent pas réellement dans les caisses du boursier. Qu'ils soient ou non acquittés, les longs chapitres de cens et de rentes, pourtant très gourmands en support d'écriture et en temps de travail du scribe, ne sont pas condensés. Y sont rappelés notamment les précédents débiteurs avec moult détails, pourtant sans intérêt pratique, ce qui témoigne de la fonction mémorielle de ces chapitres. Il est jugé préférable d'ajouter au compte un chapitre d'arrérages pour les droits restant dus plutôt que d'établir d'emblée, dans la partie Recette, la liste des seuls qui ont effectivement été perçus. Agir ainsi serait pourtant plus efficace du point de vue strictement comptable. Mais ce serait se priver du rappel annuel de tout ce à quoi l'établissement a droit. Ses responsables l'écartent. Tout au plus se résolvent-ils, dans les moments d'extrême difficulté, à réduire les chapitres d'arrérages en n'y reprenant plus, paradoxalement, que les droits versés, devenus bien plus rares que ceux restant dus⁵⁹. Dans cette perspective, les erreurs commises lors de l'addition des cotes de ces multiples articles sont sans incidence : ce qui importe est le contenu de chacun des articles. Les comptes sont ainsi, au moins pour leur partie Recette, autant d'inventaires probatoires de droits, reproduits à l'identique d'une année sur l'autre.
- 68 Ils ont enfin une ultime vocation, supérieure : celle, symbolique, de marquer la tutelle du chapitre sur l'établissement, d'affirmer son pouvoir. C'est pourquoi le contrôle n'est pas essentiellement, à l'Hôtel-Dieu de Paris en tout cas, une opération technique, mais un moment ritualisé qui s'achève par une cérémonie : les frères et sœurs membres de la communauté hospitalière, assemblés, assistent à la reddition solennelle des comptes. Le registre n'est à l'évidence pas lu à haute voix dans son intégralité, mais ses passages significatifs peuvent l'être, et il est peut-être commenté. Sa simple présentation à l'assistance peut même suffire à matérialiser les liens de dépendance par une mise en scène qui en fait une occasion périodiquement renouvelée d'obliger les hospitaliers à manifester leur soumission au chapitre⁶⁰. C'est aussi dans cette perspective qu'il faut

envisager l'audition des comptes par le chapitre⁶¹. On comprend alors que peu lui importe qu'il reste des erreurs dans le compte et que les sommes ne soient pas rigoureusement exactes. On comprend également que, malgré des compétences manifestes, les comptables de l'hôpital se laissent parfois aller à l'inattention. Ils savent que le contrôle ne portera pas sur le détail des calculs. On peut donc saluer d'autant plus leurs efforts, même inconstants, pour compter au plus juste.

- 69 Finalement, la principale fonction des comptes n'est-elle pas d'exister ? S'expliquerait ainsi parfaitement l'insistance des chanoines puis des gouverneurs laïcs à se les faire remettre, même des années après la fin de l'exercice, même incomplets ou fautifs, alors même qu'ils ne peuvent constituer des outils de gestion opérants.

Conclusion

- 70 L'entreprise qui consiste à tenter d'apprécier les savoirs et savoir-faire des comptables rencontre bien des obstacles, notamment quand le seul matériau à disposition pour le faire est la comptabilité elle-même, comme dans le cas de l'Hôtel-Dieu de Paris. Pour autant que les méthodes mises en œuvre et les critères retenus permettent d'y parvenir, l'enquête livre des résultats contrastés, voire paradoxaux. Les comptes apparaissent à la fois empreints de rigueur, témoignant de savoirs et de savoir-faire indéniables malgré des maladresses, et, en même temps, comportent de nombreuses erreurs de détail, voire sont globalement fautifs. Lorsqu'ils le sont, néanmoins, les écarts sont le plus souvent faibles et, sauf exception, sans réelle conséquence sur le bilan global. Le constat ne doit pas conduire à conclure que ceux qui les tinrent n'étaient pas à la hauteur de la tâche. Ils s'efforçaient d'établir des comptes exacts, mais s'accommodaient de l'idée qu'il est impossible d'y parvenir avec la meilleure volonté et la plus grande compétence, et se satisfaisaient du résultat tant que les erreurs qui subsistaient ne compromettaient pas le dessein de la comptabilité. Ils y furent encouragés par les autorités de tutelle qui n'exerçaient pas un contrôle strict des registres qu'elles auditaient tardivement, rapidement et distraitement, attestant en cela du fait que l'exactitude de la comptabilité n'était pas à leurs yeux l'aboutissement ultime. Les comptes remplissaient d'autres fonctions, plus essentielles, bien au-delà de l'exactitude.

NOTES

1. Ils sont conservés pour l'essentiel aux Services des Archives de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, 7 rue des Minimes, 75003 Paris, désormais AP. Seuls trois se trouvent aux Archives nationales.

2. Si les délibérations capitulaires relatives à l'hôpital font état des nominations périodiques des chanoines commis à l'audition des comptes voire de l'audition elle-même, répètent l'obligation faite aux responsables de l'hôpital de rendre leurs comptes au chapitre cathédral dans les meilleurs délais, une seule évoque véritablement la tenue des comptes, mais de façon très allusive : Coyecque Ernest, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Âge. Histoire et documents*, t. II,

Délibérations du chapitre Notre-Dame de Paris relatives à l'Hôtel-Dieu (1326-1539), Paris, 1889, délibération 1088 du 11 mai 1468.

3. En mai 1505, la gestion du temporel de l'hôpital est confiée à des gouverneurs laïcs désignés dans la bourgeoisie parisienne, lesquels introduisent des changements importants dans la tenue des comptes. Cette date constitue par conséquent un terme pertinent pour une étude de la comptabilité médiévale de l'institution. Pour une présentation de ces comptes : Jéhanno Christine, « *Sustenter les pauvres malades* ». *Alimentation et approvisionnement à Paris à la fin du Moyen Âge : l'exemple de l'hôtel-Dieu de Paris*, thèse de doctorat d'Histoire, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne, 2000, dactylographiée, p. 22-35 et pour leur analyse codicologique : ead., « La série des comptes de l'hôtel-Dieu de Paris à la fin du Moyen Âge : aspects codicologiques », *Comptabilités* [En ligne], 2 | 2011, URL : <http://comptabilites.revues.org/639>.

4. Pour un seul compte, celui rendu par la prieure pour la période du 1^{er} octobre 1392 au 30 septembre 1493, sont conservés à la fois l'état final, sur parchemin, groupé postérieurement avec d'autres en un registre couvrant les années 1490 à 1494 (AP, liasse 1452, pièce 6572), et un état préalable sur papier (Arch. Nat., H⁵ 3665).

5. Parmi d'autres, compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f^o 139r : « Pour I^e de gectouers achetez pour les comptes ... VI s. » ; compte du maître de 1429, AP, liasse 1452, pièce 6562, f^o 80r : « Pour ung cent de gectouers de laton ahectés par messire Jehan Binet ... III s. IIII d. » ; compte de 1446, AP, liasse 1452, pièce 6568, f^o 97r : « Pour I cent de gestouers pour compter et asommer ... VIII s. ». Il n'a en revanche pas été possible de découvrir d'élément permettant d'établir avec certitude l'existence de « tables à calculer » ou de tapis, ni de déterminer de quel type était l'abaque, s'il n'était pas même « imaginaire », c'est-à-dire matérialisé seulement au moment du calcul par la position des jetons : Schärli Alain, *Compter avec des jetons. Tables à calculer et tables de compte du Moyen Âge à la Révolution*, Lausanne, 2003. Sur les jetons, voir aussi Kerhervé Jean, « Jetons et histoire en Bretagne au XV^e siècle », dans Kerhervé Jean et Rigaudière Albert dir., *Finances, pouvoirs et mémoire, hommages à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 412-424.

6. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f^o 40r.

7. *Ibid.*, f^o 40v.

8. L'absence de précision signifie toujours qu'il s'agit de monnaie parisienne ; à l'inverse la monnaie tournois est toujours expressément spécifiée.

9. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f^o 37v. Autres nombreux exemples dans le même registre : f^o 38r, 43v, 44r, 49r, etc.

10. Ainsi dans le compte du maître de 1443, AP, liasse 1452, pièce 6565, f^o 30r :

« De l'ouverture de huit boictes des quartiers des halles faicte le XXVIII^e mars par sire Jehan de Merle, eschevin, en plusieurs monnoyes XVI L.

De la queste faicte pour cest hostel au Chastellet de Paris par maistre Nicolas Gossemart le XXX^e jour du mois de mars, en plusieurs monnoyes.... XVIII L. XV s. IIII d. »

Dans le compte du maître de 1466, Arch. Nat., H⁵ 3664, p. 14 : « De l'ouverture du petit tronç, en toutes monnoies douze livres VI solz p. sans or ».

11. Par exemple, dans le compte du maître de 1428, AP, liasse 1452, pièce 6561, f^o 29v-30r, ou celui de 1466, Arch. Nat., H⁵ 3664, p. 13-15.

12. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f^o 48r.

13. AP, liasse 1452, pièce 6560, f^o 69r.

14. Bompaire Marc, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales*, t. XLV, 2007, n^o 137, p. 69-79.

15. AP, liasse 1452, pièce 6561, f^o 29v.

16. Compte de la prieure de 1424, AP, liasse 1452, pièce 6560, f^o 40r.

17. *Ibid.*, f^o 41v.

18. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f^o 148r.

19. Compte du maître de 1429, AP, liasse 1452, pièce 6562, f^o 54v.

20. Première mention dans le compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 26v.
21. Compte du maître de 1444, AP, liasse 1452, pièce 6566, f° 52r.
22. Compte du maître de 1466, Arch. nat., H⁵ 3664, p. 12.
23. Compte du maître de 1495-1505, Arch. nat., H⁵ 3666, f° 257v.
24. Cette annotation laisse à penser que c'est le comptable initial lui-même — ou éventuellement un deuxième comptable — et non l'auditeur qui a rectifié l'erreur commise en premier lieu. Dans ce dernier cas en effet, les gouverneurs laïcs, qui examinent le compte à partir de 1517, auraient signalé, dans cet espace dévolu ordinairement au contrôle, la correction effectuée, comme ils le font ailleurs.
25. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 39r.
26. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, respectivement f° 41v et f° 39v-40r. Sur les difficultés des hommes du Moyen Âge à maîtriser les opérations portant sur des fractions, voir Benoit Paul, « Arithmétiques commerciales et comptabilités dans la France médiévale », dans *Histoire de fractions, fractions d'histoire*, n° spécial de *Science Networks-Historical Studies*, 10, 1992, p. 307-323.
27. Compte du maître de 1430, AP, liasse 1452, pièce 6563, f° 57r. Les années précédentes, ce travail est rémunéré 2 s. 4 d. à l'arpent, ce qui ne permet pas de trancher : comptes du maître de 1428, f° 54v et de 1429, f° 53r.
28. Compte du maître de 1428, AP, liasse 1452, pièce 6561, f° 27v.
29. Compte du maître de 1417, AP, liasse 1452, pièce 6558, f° 138r ; à l'article précédent, le même Henry reçoit 6 s. pour avoir travaillé deux jours et, plus loin (f° 138v), 4s. 6 d. pour un jour et demi de travail. C'était déjà ce qu'il touchait en 1416 : AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 138v, et ce qu'il touchera à plusieurs reprises en 1418 : AP, liasse 1452, pièce 6559, f° 162v.
30. Compte du maître de 1417, AP, liasse 1452, pièce 6558, f° 115r.
31. Du reste, des erreurs analogues se rencontrent aussi dans des dates : dans le compte du maître de 1466 (Arch. nat., H⁵ 3664, p. 13), le titre du chapitre « Recepte des troncs et oblations depuis Noël IIII^e LXVI » devrait porter IIII^e LXV puisque l'exercice court de Noël 1465 au Noël suivant. Dans le compte du maître de 1443, la partie « Arrérages » est titrée par erreur : « Arrerages deubz pour ceste annee commençant le jour de noel mil CCCC quarante inclus et finissant led. jour mil CCCC quarante et ung » : AP, liasse 1452, pièce 6565, f° 80r.
32. Le legs a pu être de 4 sous, mais destiné à être partagé entre les frères d'une part et les sœurs d'autre part ; alors seuls 2 des 4 sous sont à porter en recette du maître, les 2 autres étant enregistrés dans le compte de la prieure sous l'autorité de laquelle est placé le personnel féminin : Compte du maître de 1466, Arch. nat. H⁵ 3664, p. 17.
33. Ainsi par exemple, « Du laiz de monseigneur monseigneur maistre Jehan Batart ... » : compte du maître de 1466, Arch. nat., H⁵ 3664, p. 19.
34. Seule exception, le cas où un chapitre se réduit à un unique article suivi de la mention « somme par soy ». Ces « sommes » ont été exclues de l'enquête puisqu'elles ne résultent pas d'un calcul.
35. Sans compter les sommes griffonnées au bord inférieur des feuillets pour mémoire, souvent rognées, et qu'il n'a pas été possible d'intégrer dans l'enquête. Seuls des sondages ont été effectués sur les comptes de la prieure dont, il est vrai, chacun comporte beaucoup moins d'additions de ce genre. Les erreurs y semblent moins nombreuses que dans ceux du maître.
36. Il s'agit non pas de juger les résultats obtenus mais l'exactitude de l'opération. Un résultat intermédiaire faux se répercute sur les additions dans lesquelles il prend place mais, s'il n'y a pas de nouvelles erreurs, ces additions sont exactes et comptabilisées comme telles dans le tableau.
37. Autre exemple analogue dans le compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 16r.
38. Compte du maître de 1466, Arch. nat., H⁵ 3664, p. 32 et 33.
39. Il ne faut pas exclure qu'il soit un « chef de bureau », confiant le calcul à d'autres, plus qu'un véritable comptable. Plusieurs individus se partageraient alors la tâche, sans qu'il soit cependant

possible de l'établir en se fiant à la graphie changeante des seules sommes qu'ils écrivent, encore moins d'isoler le travail de chacun d'eux.

40. Compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 123r ; compte du maître de 1417, AP, liasse 1452, pièce 6558, f° 123r ; compte du maître de 1428, AP, liasse 1452, pièce 6561, f° 72v ; compte du maître de 1429, AP, liasse 1452, pièce 6562, f° 69v ; compte du maître de 1430, AP, liasse 1452, pièce 6563, f° 72v.

41. Compte du maître de 1466, Arch. nat., H⁵ 3664, p. 31. Sur les clercs du comptoir et les scribes de l'Hôtel-Dieu : Jehanno Christine, « À la recherche de ceux qui écrivirent les comptes de l'Hôtel-Dieu de Paris », *Mémoires de la Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, tome 63, 2012, p. 233-254.

42. Le contexte se répercute moins dans les comptes de la prieure qui couvrent les années 1364-1395, 1422-1436 et 1476-1504, et dont la tenue est assez constante.

43. Chaque chiffre de ces deux colonnes correspond au pourcentage de la somme figurant dans les comptes qu'il faut ajouter à celle-ci pour obtenir le montant exact. Un signe négatif indique donc une surévaluation, alors qu'un signe positif indique une sous-évaluation.

44. Il faut relativiser les pourcentages : en 1429 la dépense pour achat de cordes est surévaluée de plus de 71 % ce qui paraît considérable mais cela ne représente que 12 L., soit une goutte d'eau (0,2 %) dans la dépense globale de quelque 4 200 livres. De façon générale, un écart de 20 % peut ne représenter que quelques sous par rapport à un autre calcul faussé de plusieurs dizaines de livres, dont l'écart exprimé en % sera faible, car rapporté à un montant élevé.

45. Ce qui suffit à écarter l'hypothèse de fraudes.

46. Notamment dans les comptes du maître de 1416 et 1466. Il se peut que de telles annotations aient existé dans d'autres comptes, mais, situées initialement à l'extrême bord inférieur des feuillets, elles ont pu disparaître lors du rognage effectué sans égards à l'occasion de la confection de la reliure, moderne.

47. Les seuls cas d'arrondis trouvés sont ceux rendus nécessaires lorsque les subdivisions monétaires manquent à rendre exactement les fractions de droitures. Dans l'exemple déjà cité de la redevance due à Montlhéry, en 1416, par Jehannin Godichal dont le calcul a obligé le comptable à diviser par 6 le montant de la droiture évaluée à 19 s. 8 d., le comptable a porté en marge droite la cote « III s. III d. poitevine et demie ». Le calcul est exact à ceci près que le 1/3 de denier qui reste de la division n'est pas exactement rendu par la poitevine et demie, soit $1/4 + 1/8 = 3/8$ soit $9/24$ au lieu de $8/24$ denier. Mais c'est ce qu'on peut faire de plus proche avec les subdivisions monétaires disponibles. L'écart de $1/24^e$ de denier est au demeurant minime et l'approximation vénielle : compte du maître de 1416, AP, liasse 1452, pièce 6557, f° 43r.

48. Compte de la prieure de 1486-87, AP, liasse 1452, pièce 6571, f° 86r : « Item a messeigneurs les auditeurs et proviseurs qui ont oy, examiné, cloz et signé ce present compte pour leur sallaire d'y avoir vacqué l'espace de deux jours ou environ qu'ilz ont vacqué a ce faire ». Compte du maître de 1458, Arch. nat., H⁵ 3663, p. 219 : *Pro dominis auditoribus presentis compoti qui vacaverunt per quinque dies LXXII s.*

49. Leur acharnement tient aussi aux tensions engendrées par le changement de tutelle au temporel et aux réticences, des chanoines comme du personnel hospitalier, à communiquer aux nouveaux gestionnaires les pièces comptables passées et à leur transmettre la mémoire comptable de l'établissement. Sur le contexte : Jehanno Christine, « Entre le chapitre cathédral et l'hôtel-Dieu de Paris : les enjeux du conflit de la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, t. CCCXIII/3, juillet 2011, p. 527-560.

50. Parmi d'innombrables exemples dans ce compte, Arch. nat., H⁵ 3666, f° 297r : « Rayé pour ce qu'il est de la maisonnerie et pour ce y soit mis » ; f° 326r : « Rayé quia alloué ou chappitre de vin acheté par le journal de maistre Nicole Noel » ; f° 328r : « Debatu par led. de Vigny pour ce qu'il n'y a point de quittance et n'appert point qu'il ait riens receu ; led Raoulin disant au contraire qu'il appert qu'il a servy et pour ce en soit par messeigneurs ordonné » ; f° 328v : « Debatu pour

les causes contenues au proces verbal du dixieme fevrier mil V^c XIX lequel soit veu et en soit par messeigneurs ordonné ».

51. Officier de l'hôpital en charge du domaine parisien.

52. En réalité, la partie Recette est amputée du montant des rentes que le maisonnier perçoit dans Paris, mais la partie dépense l'est aussi de la part de la dépense de cuisine que le maisonnier est tenu d'assurer sur sa recette, ce qui tend à s'équilibrer. Au total, la balance finale est peu faussée mais les parties Recette et Dépense sont très nettement sous-évaluées.

53. Paradoxalement, c'est aussi le seul compte pour lequel le montant total de la recette a été trouvé mathématiquement exact, et un de ceux qui présentent le moins d'écart (voir fig.11).

54. Compte de la prieure de 1429, AP, liasse 1452, pièce 6564, p. 62.

55. Coyecque Ernest, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Âge. Histoire et documents*, t. II, *Délibérations du chapitre Notre-Dame de Paris relatives à l'Hôtel-Dieu (1326-1539)*, Paris, 1889, délibération 1088 du 11 mai 1468.

56. Le décor à proprement parler est fréquent, discret parfois, souvent soigné voire ostentatoire. Mais il semble ne devoir son existence qu'à l'initiative des scribes successifs. Il souligne néanmoins de façon efficace les articulations du compte. Les examinateurs, eux, n'apportent aucun soin particulier à la graphie de leurs annotations, ni même à celle des mentions d'*auditus* qu'ils signent.

57. Le phénomène a été observé pour les monastères : Le Gall Jean-Marie, « Comptabilités et réforme monastique. L'exemple de Saint-Martin des Champs, 1450-1550 », dans *Les sources d'information et leur transmission en gestion et management. Actes des deuxièmes rencontres 26 et 27 novembre 1993*, Toulouse, 1994, p. 85-93.

58. François Menant salue l'apparition des comptabilités comme une solution au problème de la mise à jour de la documentation pratique : « le relevé de comptes périodique pallie d'une certaine façon l'impossible mise à jour de l'état des biens fonciers et des revenus » : Menant François, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIIe et le XIIIe siècle », dans Coquery Natacha, Menant François et Weber Florence dir., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris 2006, p. 33-50, p. 48.

59. Cas des comptes du maîtres des années 1443 à 1446 : AP, liasse 1452, pièces 6565 à 6568.

60. Compte de la prieure de 1422, AP, liasse 1452, pièce 6560, f° 7v, mention d'*auditus* : *Auditus fuit presens comptotus examinatus et conclusus per nos [noms des chanoines examinateurs] in presencia magistri et priorisse ac plurium fratrum et sororum dicte domus Dei*. Compte du maître de 1418, AP, liasse 1452, pièce 6559, f° 165r : *Auditus fuit comptotus ... in presencia plurium fratrum et sororum dicte domus dei*.

61. Voir à ce propos les remarques de François Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire... », *op. cit.*, p. 36 et 46-48, qui fait état des réflexions menées dans ce domaine par différents historiens.

RÉSUMÉS

L'examen attentif des registres de comptabilité de l'Hôtel-Dieu de Paris conservés pour la fin du Moyen Âge permet de mesurer la capacité de ses comptables à rendre des comptes exacts et leur degré de maîtrise de l'arithmétique élémentaire comme d'autres savoirs indispensables en matière de numismatique et de métrologie. Pour y parvenir, deux enquêtes ont été menées. La

première a consisté à vérifier les calculs dont font état les articles eux-mêmes. Ses résultats montrent un degré de maîtrise globalement satisfaisant et mettent aussi en lumière les quelques points faibles des comptables. Mais il est difficile de déterminer avec certitude si les erreurs incombent aux comptables ou aux scribes. Pour tenter d'éliminer ce biais, une deuxième enquête a porté sur l'ensemble des quelque 1 400 additions, qui sont, elles, effectuées par les comptables de l'hôpital, postérieurement à la copie, pour établir les multiples totaux et sous-totaux des comptes. Leur vérification systématique établit que la proportion des additions fautives, globalement élevée, varie d'une année à l'autre, probablement en fonction des compétences inégales des auteurs. Mais les écarts sont en général faibles et, dès lors qu'ils se compensent, sans grande incidence sur le bilan annuel. Ce mélange de compétences réelles, voire d'une certaine aisance, et de la fréquence des fautes, dont certaines grossières, conduit à s'interroger sur la vocation des comptes. Si les comptables s'efforcent de produire des chiffres exacts, ils se résolvent à ne pouvoir y réussir toujours. Plus étonnant, les instances de contrôle s'accommodent des erreurs, qu'elles ne corrigent pas. C'est que les comptes ont à leurs yeux d'autres fonctions que de présenter des chiffres rigoureusement exacts.

The careful examination of the accounting books of the Hôtel-Dieu of Paris remaining for the late Middle Ages allows to measure the ability of its accountants to produce exact accounts, as well as their numeracy skills and other essential knowledge, such as money and metrology. This has been implemented through two different surveys. In the first one, the calculations stated in the different entries were checked. Results show that calculation skills were globally satisfactory, although they also bring to light some weak points of the accountants. However, it is difficult to establish with certainty whether the errors are to be ascribed to the accountants or to the scribes. In order to eliminate this bias, a second study concerned all the additions (about 1 400) which were made by the accountants of the hospital, after the copy, to establish the multiple totals and sub-totals of the accounts. Systematically checked, they appeared wrong in a relatively high proportion, varying nevertheless from one year to another, probably according to the various skills of the authors. But the differences are generally moderate and, since they tend to counterbalance, they are of no great incidence on the annual balance sheet. This mixture of real skills, even a certain ease, and the frequency of the faults, some of them gross, leads to wonder whether these accounts were designed to be exact or if they performed other functions.

El atento examen de los registros de contabilidad del hospital (*Hôtel-Dieu*) de París a finales de la Edad Media permite evaluar la capacidad de los encargados del manejo en rendir cuentas exactas y el grado de su dominio de la aritmética elemental, así como de otros saberes indispensables en materia de numismática y metrología. Para ello, se hicieron dos encuestas. La primera consistió en verificar los cálculos de los artículos. Sus resultados demuestran un dominio satisfactorio de la aritmética, pero también algunas debilidades de los contadores. Pero es difícil saber si los errores incumben a estos o a los escribientes. Para intentar eliminar esta incertidumbre, una segunda encuesta examinó 1400 adiciones efectuadas por los contadores del hospital, después de la realizada de la copia, para establecer totales y subtotaes en las cuentas. Su verificación sistemática muestra que la proporción de las adiciones erróneas, elevada, varía de un año al otro, probablemente según las competencias desiguales de los autores. Pero las diferencias son débiles y, como se compensan, no tienen incidencia sobre el balance anual. Esta mezcla de competencias reales, incluso de cierta soltura, y de la frecuencia de los errores, groseros a veces, lleva a interrogarse sobre la vocación de las cuentas. Si los responsables buscan producir cifras exactas, se resuelven a no conseguirlo siempre. Más sorprendente, las instancias de control admiten los errores y no los corrigen. Las cuentas, para ellas, tienen otras funciones que la de ofrecer cifras rigurosamente exactas.

Zwei Untersuchungen sind der Zuverlässigkeit spätmittelalterlicher Rechnungen eines Pariser Krankenhauses gewidmet. Die erste kontrolliert die Abrechnungen und schaut auf Rechenfehler. Die zweite untersucht die 1400 Additionen des Schreibers. Das arithmetische Verhältnis der Rechenfehler ist wichtig und wechselt von Jahr zu Jahr, wahrscheinlich aufgrund der ungleichen Fähigkeiten der Buchhalter, Rechnungsführer und Schreiber. Glücklicherweise gleichen sich die Rechenfehler mehr oder weniger in der Jahresbilanz aus. Weil die Prüfer die Rechenfehler nicht berichtigten, schließen wir daraus, dass die vorrangige Funktion der Rechnungen nicht darin bestand, korrekte Zahlen zu liefern.

INDEX

Palabras claves : cuentas, baja Edad Media, cálculos/cómputos, contadores, escribiente

Mots-clés : Comptes, Hôtel-Dieu de Paris, fin du Moyen Âge, calculs, comptable, scribe

Keywords : Accounts, Hôtel-Dieu of Paris, late Middle Ages, calculation, accountant

Schlüsselwörter : Rechnungen, Pariser Krankenhaus, Spätmittelalter, Rechnen, Buchhalter, Schreiber

AUTEUR

CHRISTINE JÉHANNO

Université du Littoral – CRHAEL-HLLI UR 4030 - Christine.jehanno@free.fr